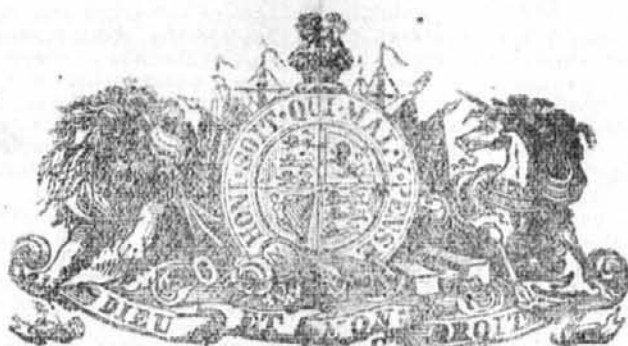




Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 18 NOVEMBRE 1882.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN
CHANCELLERIE.

Québec, 13 novembre 1882.

Le trentième jour d'octobre dernier ont été élus députés à l'Assemblée Législative de la Province de Québec :

François-Xavier Archambault, écuyer, pour représenter le district électoral de Vaudreuil.

Pierre Evariste LeBlanc, écuyer, pour représenter le district électoral de Laval.

Et le trente-unième du dit mois d'octobre dernier, H. J. Martin, écuyer, pour représenter le district électoral de Bonaventure.

L. H. HUOT,

2907 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
(L. S.)

} THÉODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT.

J. A. MOUSSEAU, } ATTENDU que par les dispositions du chapitre trente-

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 18th NOVEMBER, 1882.

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN CHANCERY.

Quebec, 13th November, 1882.

On the thirtieth day of October last, were elected members of the Legislative Assembly of the Province of Quebec :

François Xavier Archambault, esquire, to represent the electoral district of Vaudreuil.

Pierre Evariste LeBlanc, esquire, to represent the electoral district of Laval.

And on the thirty first day of the said month of October last, H. J. Martin, esquire, to represent the electoral district of Bonaventure.

L. H. HUOT,

2908 Clerk of the Crown in Chancery.

Proclamations.

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

} THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

J. A. MOUSSEAU, } WHEREAS in and by the provisions of the thirty-

sept des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, il est entre autres choses en substance statué, que le commissaire des terres de la couronne verra à ce qu'il soit préparé, sous sa direction, un plan correct de chaque cité, ville, village incorporé, paroisse, township ou de partie d'iceux, dans chaque comté ou division d'enregistrement dans le Bas-Canada, avec un Livre de Renvoi indiquant ces endroits; que chacun des dit plans et Livres de Renvoi sera dressé jusqu'à une date précise, à laquelle il sera corrigé aussi bien que possible, et cette date y sera marqué,—et il sera signé par le commissaire et restera dans les archives de son bureau; qu'une copie de chaque tel plan et Livre de Renvoi, certifiée par le commissaire des terres de la couronne, sera déposée dans le bureau du registraire, dans le comté ou la division d'enregistrement où est située la place qu'ils indiquent, et y restera ouverte à l'inspection du public pendant les heures de bureau; qu'aussitôt que les plans et Livres de Renvoi quant à aucun comté ou division d'enregistrement, auront été déposés comme ci-dessus, dans le bureau du registraire, le Gouverneur en Conseil pourra le faire connaître par proclamation;

Et vû les dispositions suivantes des articles 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 et 2176a du Code Civil du Bas-Canada, savoir :

"2166. A la diligence du commissaire des terres de la couronne, chaque bureau d'enregistrement est pourvu d'une copie d'un plan correct, fait conformément aux dispositions contenues dans le chapitre 37 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, et dans l'acte des 27 et 28 Vict., chap. 40, indiquant distinctement tous les lots de terre de chaque cité, ville, village, paroisse, canton ou partie d'iceux, compris dans la circonscription du bureau.

"2167. Ce plan doit être accompagné d'une copie d'un livre de renvoi dans lequel sont insérés :

"1. Une description générale de chaque lot de terre porté sur le plan ;

"2. Le nom du propriétaire de chaque lot autant qu'il est possible de s'en assurer ;

"3. Toutes remarques nécessaires pour faire comprendre le plan.

"Chaque lot de terre sur le plan y est indiqué par un numéro d'une seule série, qui est inscrit dans le livre de renvoi pour y désigner le même lot.

"2168. Après que copie des plans et livres de renvoi a été déposée dans un bureau d'enregistrement pour toute sa circonscription, et qu'il a été donné avis par proclamation tel que mentionné en l'article 2169, le numéro donné à un lot sur le plan et dans le livre de renvoi est la vraie description de ce lot et suffit dans tout document que conque ; et toute partie de ce lot est suffisamment désignée en déclarant qu'elle fait partie de ce lot et en indiquant à qui elle appartient, avec ses tenants et aboutissants ; et tout terrain composé de parties de plus d'un lot numéroté est suffisamment désigné en déclarant qu'il est ainsi composé, et en indiquant qu'elle partie de chaque lot numéroté il contient.

"La description d'un immeuble dans l'avis d'une demande en ratification de titre, ou dans l'avis d'une vente par le shérif, ou par licitation forcée, ou de toute autre vente ayant les effets du décret, ou dans telle vente ou jugement de ratification, ne sera censée suffisante que si elle est faite conformément aux prescriptions du présent article.

"Aussitôt après que le dépôt de tel plan et livre de renvoi a été fait et qu'il en a été donné avis, les notaires sont tenus, en rédigeant les actes concernant les immeubles indiqués sur tel plan, de désigner ces immeubles par le numéro qui leur est donné sur le plan et dans le livre de renvoi, de la manière prescrite ci-dessus ; à défaut de telle

seventh chapter of the Consolidated Statutes for Lower Canada, it is amongst other things in effect enacted that the Commissioner of Crown Lands shall cause to be prepared, under his superintendence, a correct plan of each city, town, incorporated village, parish, township, or part thereof, in each county or registration division in Lower Canada, with a Book of Reference to each such plan; that each of the said plans and Books of Reference shall be made up to some precise date, up to which it shall be corrected as far as possible, and this date shall be marked upon it, and it shall be signed by the said Commissioner, and remain of record in his office; that a copy of each such plan and Book of Reference, certified by the Commissioner of Crown Lands, shall be deposited in the office of the Registrar in whose county or registration division the place to which they refer is situate, and shall their remain open to inspection of the public during office hours; that whenever the plans and Books of Reference, with respect to any county or registration division have been deposited as aforesaid, in the office of the Registrar thereof, the Governor in Council may declare the same by proclamation ;

And considering the following provisions of articles 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 and 2176a of the Civil Code of Lower Canada, to wit :

"2166. The Commissioner of Crown Lands furnishes each registry office with a copy of a correct plan made in conformity with the provisions of chapter 37 of the Consolidated Statutes for Lower Canada, and the statute 27th and 28th Vict., ch. 40, shewing distinctly all the lots of land of each city, town, village, parish, township, or part thereof, comprised within the division to which such office belongs.

"2167. Such plan must be accompanied by a copy of a book of reference in which are set forth :

"1. A general description of each lot of land shewn upon the plan ;

"2 The name of the owner of each lot, so far as it can be ascertained ;

"3. All remarks necessary to the right understanding of the plan.

"Each lot of land shewn upon the plan is designated thereon by a number which is one of a single series, and is entered in the book of reference to designate the same lot.

"2168. When a copy of the plans and book of reference for the whole of a registration division has been deposited in the office for such division, and notice has been given by proclamation in the manner mentioned in article 2169, the number given to a lot upon the plan and in the book of reference is the true description of such lot, and is sufficient as such in any document whatever ; and any part of such lot is sufficiently designated by stating that it is part of such lot and mentioning who is the owner thereof and the properties conterminous thereto ; and any piece of land composed of parts or more than one numbered lot is sufficiently designated by stating that it is so composed and mentioning what part of each numbered lot it contains.

"No description of an immovable in the notice of application for confirmation of title, or in the notice of a sale by the sheriff or by forced licitation, or of any sale having the effect of a sheriff's sale, or in the sheriff's deed, or in the judgment of confirmation, will be deemed sufficient unless it is made in conformity with the provisions of this article.

"As soon as such plan and book of reference have been deposited and notice thereof has been given, notaries passing acts concerning immovables indicated on such plan are bound to designate such immovables by the number given to them upon such plan and in the book of reference, in the manner above prescribed ; in default of such

désignation l'enregistrement ne peut affecter le lot en question, à moins qu'il ne soit produit une réquisition ou avis indiquant le numéro sur le plan et livre de renvoi comme étant celui du lot qu'on veut affecter par tel enregistrement.

"2169. Le dépôt des plans et livres de renvoi primitifs dans une circonscription d'enregistrement est annoncé par proclamation du Gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en force.

"2170. A compter de ce dépôt, le registrateur doit préparer l'index mentionné en second lieu dans l'article 2161.

"2171. A compter de l'époque fixée dans telle proclamation, le registrateur doit faire l'index des immeubles et le continuer jour par jour en inscrivant sous chaque numéro de lot indiqué séparément au plan et au livre de renvoi un renvoi à chaque entrée faite subséquentement dans les autres livres et registres, affectant tel lot, de manière à mettre toute personne en état de constater facilement toutes les entrées faites subséquentement concernant ce lot.

"2172. Dans les dix-huit mois qui suivent la proclamation du Gouverneur pour la mise en force des dispositions de l'article 2168, dans une circonscription d'enregistrement, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre compris dans cette circonscription y doit être renouvelé au moyen de la transcription, dans le livre tenu à cet effet, d'un avis désignant l'immeuble affecté en la manière prescrite en l'article 2163, en observant les autres formalités prescrites en l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques.

"Il est tenu un index des livres employés à la transcription de l'avis mentionné au présent article, de la même manière que l'index mentionné en l'article 2131.

"2173. A défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés."

"2176a. Chaque fois que le plan des lots de terre d'une cité, d'une ville, d'un village, d'une paroisse, d'un canton, ou d'une division quelconque de ces localités, faisant partie d'une circonscription d'enregistrement, a été faite conformément aux dispositions du chapitre trente-sept des Statuts Révisés pour le Bas-Canada, et de l'acte vingt-sept et vingt-huit Victoria, chapitre quarante, le Lieutenant-Gouverneur en conseil peut faire déposer au bureau du registrateur de la circonscription d'enregistrement qu'il appartient, une copie correcte de ce plan, ainsi qu'une copie du livre de renvoi qui s'y rapporte.

"Le dépôt de telle plan et livre de renvoi est annoncé par une proclamation du Lieutenant-Gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article deux mille cent soixante et huit deviendront en force dans cette circonscription d'enregistrement, relativement à la localité dont le plan des terres a été déposé; et à dater de l'époque fixée dans la proclamation, toutes les dispositions du code s'appliqueront à ce plan et à ce livre de renvoi, ainsi qu'aux terres ou propriétés comprises dans ce plan et à tous les contrats, hypothèques ou actes quelconques, concernant ou affectant telles terres ou propriétés, de la même manière que si le dépôt du plan de toute la circonscription d'enregistrement eût été fait conformément à l'article deux mille cent soixante et six."

ET ATTENDU que, par un acte de la Législature de Notre dite Province de Québec, passé dans la trente-cinquième année de Notre Règne, intitulé: "Acte pour amender la loi concernant les plans et livres de renvoi des cadastres," tel qu'expliqué par un autre acte de la même législature passé dans la trente-neuvième année de Notre Règne,

designation and registration does not effect the lot in question, unless there is filed a requisition or notice indicating the number on the plan and book of reference as being that of the lot intended to be effected by such registration.

"2169. The deposit of the original plans and books of reference in any registration division is declared by a proclamation from the Governor in Council, fixing at the same time the day on which the provisions of article 2168 shall come into force therein.

"2170. The registrar so soon as such deposit has been made, must prepare the index to immovables mentioned in the second place in article 2161.

"2171. From and after the day appointed by such proclamation the registrar must, from day to day, make up and continue the index to immovables by entering under the number of each lot separately designated upon the plan and book of reference, a reference to each entry thereafter made in the other books and registers affecting such lot, so as to enable any person easily to ascertain all the entries concerning it made after that time.

"2172. Within eighteen months after the Governor's proclamation bringing the provisions of article 2168, into force in any registration division, the registration of any real right upon any lot of land within such division must be renewed by means of the registry at length, in the book kept for that purpose, of a notice describing the immovable affected in the manner prescribed in article 2163, and conforming to the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs.

"An index must be kept for the books used for the registration of the notices mentioned in this article, in the same manner as the index mentioned in article 2131.

"2173. If such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration have no effect against other creditors and subsequent purchasers whose claims have been regularly registered.

"2176a. Whenever the plan of the lots of land of any city, town, village, parish, township, or any division whatsoever of such localities, forming part of any registration division, has been made in conformity with the provisions of chapter thirty seven of the Consolidated Statutes for Lower Canada, and of the act twenty seventh and twenty eighth Victoria, chapter forty, the Lieutenant Governor in council may cause to be filed in the office of the registrar of the proper registration division, a correct copy of such plan, together with a copy of the book of reference relating thereto.

"The deposit of such plan and book of reference is announced by a proclamation of the Lieutenant Governor in council, which at the same time determines the day upon which the provisions of the article two thousand one hundred and sixty eight, shall come into force in such registration division, respecting the localities whereof the plan of the lands has been so filed; and from the date of the period fixed in such proclamation, all the provisions of the code shall apply to such plan and to such book of reference, and to all lands and properties comprised in the said plan, and to all contracts, hypothecs or acts whatever, concerning or affecting such land or property, in the same manner as if the plan of the whole registration division had been deposited, in conformity with article two thousand one hundred and sixty six."

AND WHEREAS by an act of the Legislature of Our said Province of Québec, passed in the thirty fifth year of Our Reign, intitled: "An act to amend the law respecting cadastral plans and books of reference," such as explained by another act of the same legislature passed in the thirty ninth year of Our Reign, under chapter twenty

sous le chapitre vingt-sixième, il est entr'autres choses en substance statué qu'en autant que sont concernés les proclamations qui pourront être émises à l'avenir en vertu des dispositions de l'article 2169 du Code Civil ou de la section cinq de l'acte de cette province, trente-deux Victoria chapitre vingt-cinq, le délai de dix-huit mois fixé par l'article 2172 du dit Code, pour le renouvellement de l'enregistrement des droits réels est prolongé, par le dit acte, à la période de deux ans à dater du jour fixé dans telle proclamation.

ET ATTENDU que l'Honorable Commissaire des Terres de la Couronne de Notre Province de Québec, a fait préparer, sous sa direction, des plans corrects des paroisses de Sainte-Marie de Monnoir, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Mathias, Notre-Dame de Bonsecours, Saint-Hilaire, et des villages de Marieville et de Richelieu, faisant partie de la circonscription d'enregistrement du comté de Rouville, avec des livres de renvoi qui s'y rapportent; ET ATTENDU que les dits plans et livres de renvoi ont été dressés jusqu'à une date précise marquée en iceux, lesquels sont signés par Notre dit Commissaire des Terres de la Couronne, et restent dans les archives de son bureau; ET ATTENDU que des copies des dits plans et livres de renvoi certifiés par le dit Commissaire des Terres de la Couronne, ont été déposées dans le bureau du Registrateur de la division d'enregistrement du comté de Rouville, et restent ouvertes à l'inspection du public, pendant les heures de bureau savoir: depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, chaque jour de la semaine, les dimanches et jours de fêtes d'obligation exceptés, ainsi qu'il est prescrit par le dit acte; ET ATTENDU qu'à l'égard des dits plans et livres de renvoi, Notre dit Commissaire des Terres de la Couronne s'est en tous points conformé aux dispositions du dit acte, tel qu'amendé par le statut de la ci-devant Province du Canada, 27-28 Vict., chap. 40, et aux dispositions du Code Civil du Bas-Canada qui s'y rapportent.

ET ATTENDU que le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de Notre dite Province de Québec, de l'avis du Conseil Exécutif de la dite Province, a fixé le vingt-septième jour du mois de novembre courant, comme devant être le jour à partir duquel les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada deviendront et seront en force dans la dite circonscription d'enregistrement du comté de Rouville, relativement aux paroisses et villages susdits, faisant partie de la dite circonscription d'enregistrement.

A CES CAUSES, Nous déclarons, par Notre présente Proclamation, qu'à partir du dit VINGT-SEPTIEME jour du mois de NOVEMBRE courant, les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada, deviendront et seront en force dans la dite circonscription d'enregistrement du comté de Rouville, relativement aux dites paroisses de Sainte-Marie de Monnoir, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Mathias, Notre-Dame de Bonsecours, Saint-Hilaire, et aux dits villages de Marieville et de Richelieu; Et par les présentes Nous invitons toutes personnes ayant des hypothèques enregistrées dans la dite circonscription d'enregistrement du COMTE DE ROUVILLE, de les renouveler dans les deux ans qui suivront le dit VINGT-SEPTIEME jour du mois de NOVEMBRE courant, à peine de perdre la priorité conférée par le dit Code Civil.

De tout ce que dessus tous Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBI-

six, it is amongst other things in effect enacted that in so far as regards proclamations to be hereafter issued under the provisions of article 2169 of the Civil Code, or of section five of the act of this Province, thirty second Victoria, chapter twenty five, the delay of eighteen months fixed by article 2172 of the said Code for the renewal of the registration of real rights is extended by the said act to the period of two years from the date fixed in such proclamation.

AND WHEREAS the Honorable the Commissioner of Crown Lands of Our Province of Quebec, has caused to be prepared under his superintendence, correct plans of the parishes of Sainte-Marie de Monnoir, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Mathias, Notre-Dame de Bonsecours, Saint-Hilaire, of the villages of Marieville and Richelieu, forming part of the registration division of the county of Rouville, together with books of reference relating thereto; AND WHEREAS such plans and books of reference have been made up to some precise date marked upon the same, which bear also the signature of Our said Commissioner of Crown Lands, and remain of record in his office; AND WHEREAS copies of such plans and books of reference certified by the said Commissioner of Crown Lands have been deposited in the office of the Registrar for the said registration division of the county of Rouville, and there remain open to the inspection of the public during office hours, that is to say: between the hours of nine in the forenoon, and three in the afternoon, every day of the week, excepting Sundays and Holidays, as prescribed by the said Act; AND WHEREAS, so far as regards such plans and books of reference, Our said Commissioner of Crown Lands has, in every respect, conformed to the provisions of the said Act, as amended by the statute of the late Province of Canada, 27th and 28th Vict., cap. 40, and to the provisions of the Civil Code of Lower Canada relating thereto.

AND WHEREAS the LIEUTENANT GOVERNOR of Our said Province of Quebec, with the advice of the Executive Council thereof, has fixed the twenty seventh day of the month of November instant, as the day from and after which the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada shall come into force in the said registration division of the county of Rouville, relating to the parishes and villages aforesaid, forming part of the said registration division.

NOW KNOW YE, that We do, by this Our Proclamation, declare that from and after the said TWENTY SEVENTH day of the month of NOVEMBER instant, the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada, shall come into force in and apply respectively to the said registration division of the County of Rouville, relating to the said parishes of Sainte Marie de Monnoir, Saint Jean Baptiste, Saint Mathias, Notre Dame de Bonsecours, Saint Hilaire and to the said villages of Marieville and Richelieu; And we do hereby call upon all persons having hypothecs registered in the said registration division of the COUNTY OF ROUVILLE, to renew the same within the period of two years after the said TWENTY SEVENTH day of the month of NOVEMBER instant, on pain of the forfeiture of priority provided in the said Civil Code.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable THEO-

TAILLE, Lieutenant-Gouverneur de
Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en
Notre Cité de Québec, dans Notre dite
Province de Québec, ce HUITIEME
jour de NOVEMBRE dans l'année de
Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-
vingt-deux, et de Notre Règne la
quarante-sixième.

Par ordre,

J. BLANCHET,
Secrétaire.

2905

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

THÉODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Roy-
aume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande,
Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou
qu'elles pourront concerner—SALUT :

J. A. MOUSSEAU, } ATTENDU que Jean Adol-
Proc. Gén. } phe, Gravel, Louis Wilfrid
Marchand et Léonard Ovide Héty, trois des com-
missaires dûment nommés pour les fins du cha-
pitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-
Canada, dans et pour le diocèse catholique romain
de Montréal, dans Notre Province de Québec, tel
que canoniquement reconnu et érigé par les auto-
rités ecclésiastiques, ont, sous l'autorité du susdit
acte, fait un rapport de leur opinion au Lieute-
nant-Gouverneur de Notre dite Province de
Québec, accompagné d'un procès-verbal de leurs
procédés, par lequel il décrivent et déterminent
les limites et bornes de cette partie de la paroisse
de Saint Joseph de Soulanges, dans le comté de
Soulanges, dans le dit diocèse catholique romain
de Montréal, qu'ils croient le plus convenable de
détacher de la dite paroisse de Saint-Joseph de
Soulanges, et d'annexer à la paroisse de Saint-
Lazare, dans le comté de Vaudreuil, dans le
diocèse susdit, comme suit, savoir :

“ Vers le nord par la grande ligne seigneuriale
de Vaudreuil, vers le nord-est par la continuation
du grand chemin de la Côte Saint-Louis de Sou-
langes, vers le sud-est partie par le chemin du
Petit Saint-Louis, partie par la terre de Olivier
Dupond, connue sous le No. 83, du cadastre de la
dite paroisse de Saint-Joseph, et partie par la
terre de Michel Dupond, désignée sous le No. 45,
du dit cadastre de la paroisse de Saint-Joseph, et
vers le sud-ouest partie par la paroisse de Saint-
Clet, partie par la paroisse de Saint-Ignace, et
partie par une portion de la ligne qui divise le
rang Petit Saint-Louis de la concession nord du
rang Saint-Dominique.”

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi
et reconnu, et par les présentes confirmons,
établissons et reconnaissons les limites et bornes
de la partie de la paroisse de SAINT-JOSEPH
DE SOULANGES ci-dessus décrites, qui sera et
demeurera détachée de la dite paroisse de SAINT-
JOSEPH DE SOULANGES, et annexée à la
paroisse de SAINT-LAZARE ; Et Nous avons
ordonné et déclaré, et par les présentes ordon-
nons et déclarons que la dite partie de la paroisse
de SAINT-JOSEPH DE SOULANGES ci-dessus
décrite, sera détachée de la dite paroisse de
SAINT-JOSEPH DE SOULANGES, et sera et
demeurera annexée à la dite paroisse de SAINT-
LAZARE ; Et par les présentes, Nous décrétons
qu'à l'avenir la dite partie de la dite paroisse de
SAINT-JOSEPH DE SOULANGES, sera partie de
la dite paroisse de SAINT-LAZARE, pour toutes
les fins civiles en conformité des dispositions du
susdit acte.

De tout ce que dessus Nos fœux sujets et tous
autres que les présentes pourront concerner, sont

DORE ROBITAILLE, Lieutenant-
Governor of Our said Province of
Quebec.

At Our Government House, in Our City
of Quebec, in Our said Province of
Quebec, this EIGHTH day of NOVEM-
BER, in the year of Our Lord, one
thousand eight hundred and eighty
two, and in the forty sixth year of
Our Reign.

By command,

J. BLANCHET,
Secretary.

2906

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

THÉODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United
Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen,
Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come to whom
the same may concern—GREETING :

J. A. MOUSSEAU, } WHEREAS Jean Adolphe
Atty. Genl. } Gravel, Louis Wilfrid
Marchand and Léonard Ovide Héty, three of the
duly appointed Commissioners for the purposes
of chapter eighteen of the Consolidated Statutes
for Lower Canada, in and for the Roman Catholic
Diocese of Montreal, in Our Province of Quebec,
canonically acknowledged and erected by the
ecclesiastical authorities, have, under the autho-
rity of the said Act, made to the Lieutenant-
Governor of Our said Province of Quebec, a return
of their opinion, with a *procès-verbal* of their pro-
ceedings, by which they describe and declare the
limits and boundaries of that certain part of the
parish of Saint Joseph of Soulanges, in the county
of Soulanges, in the said roman catholic diocese
of Montreal, which they think most expedient to
be detached from the said parish of Saint Joseph
de Soulanges, and to be annexed to the parish of
Saint Lazare, in the county of Vaudreuil, in the
diocese aforesaid, to be as follows, that is to say :

“ On the north by the seigniorial main line of
Vaudreuil, on the north east by the continuation
of the main road of the cote Saint Louis de Soulanges,
on the south east partly by the Petit Saint-Louis
road, partly by the property of Olivier Dupond,
known as No. 83, of the cadastre of the said parish
of Saint Joseph, and partly by the land of Michel
Dupond, designated as No. 45 of the said cadastre
of the parish of Saint Joseph, and on the south
west partly by the parish of Saint Clet, partly by
the parish of Saint Ignace, and partly by a portion
of the line which divides the Petit Saint Louis
range from the north concession of the Saint
Dominique range.”

NOW KNOW YE, that We have confirmed,
established and recognised, and by these presents
do confirm, establish and recognise the aforesaid
limits and boundaries of that part of the parish
of SAINT JOSEPH DE SOULANGES, herein-
before described, to be and remain detached from
the said parish of SAINT JOSEPH DE SOU-
LANGES, and to be and remain annexed to the
parish of SAINT LAZARE ; And We have
ordained and declared, and by these presents do
ordain and declare the said part of the parish of
SAINT JOSEPH DE SOULANGES, above des-
cribed, to be detached from the said parish of
SAINT JOSEPH DE SOULANGES, and to be and
remain annexed to the said parish of SAINT
LAZARE ; And We do hereby constitute the said
part of the said parish of SAINT JOSEPH DE
SOULANGES, to be hereafter part of the said
parish of SAINT LAZARE, for all civil purposes,
agreeably to the provisions of the aforesaid Act.

Of all which our loving subjects and all others
whom these presents may concern are hereby

ar les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait opposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TEMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable THÉODORE ROBILAILLE, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE; dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-deux, et de Notre Règne la quarante-sixième.

Par ordre,

2955

J. BLANCHET,
Assistant-Secrétaire.

Canada, }
Province de } THÉODORE ROBILAILLE.
Québec. }
[L. S.] }

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT:

J. A. MOUSSEAU, } ATTENDU que Laurent
Proc. Général. } U. A. Genest, Denis Genest
LaBarre, et George Badeaux, trois des commis-
saires dûment nommés pour les fins du chapitre
dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada,
dans et pour le diocèse catholique romain de
Trois-Rivières, dans Notre Province de Québec,
tel que canoniquement reconnu et érigé par les
autorités ecclésiastiques, ont, sous l'autorité du
suscrit acte, fait un rapport de leur opinion au
Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de
Québec, accompagné d'un procès-verbal de leurs
procédés, par lequel ils décrivent et déterminent
les limites et bornes des parties des paroisses de
Saint-Justin et de Saint-Didace, dans le comté de
Maskinongé, dans le dit diocèse catholique romain
de Trois-Rivières, qu'ils croient le plus convenable
de détacher des dites paroisses de Saint-Justin
et Saint-Didace, et d'annexer à la paroisse
de Saint-Ursule, dans le dit comté de Maskinongé,
dans le diocèse susdit, comme suit, savoir:

"Vers le nord et le nord-est par la rivière Maskinongé, vers le nord-ouest par le No. 21 du cadastre de la paroisse de Saint-Didace, vers le sud-est partie par les Nos. 69 et 71 du cadastre de la paroisse de Saint-Justin, et partie par la ligne qui divise dans le 1er rang de Lanaudière, la paroisse de Saint-Justin de la paroisse de Saint-Didace, et vers le sud-ouest, partie par le cordon qui sépare dans la paroisse de Saint-Justin, la dite réserve d'Atkinson d'avec le 1er rang, et partie par la division entre le 1er et le 2ème rangs de la dite paroisse de Saint-Didace."

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes, confirmons, établissons et reconnaissons les limites et bornes des parties des paroisses de SAINT-JUSTIN et de SAINT-DIDACE ci-dessus décrites, qui seront et demeureront détachées des dites paroisses de SAINT-JUSTIN et de SAINT-DIDACE, et annexées à la paroisse de SAINTE-URSULE; Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que les dites parties des paroisses de SAINT-JUSTIN et SAINT-DIDACE ci-dessus décrites, seront détachées des dites paroisses de SAINT-JUSTIN et SAINT-DIDACE, et seront et demeureront annexées à la dite paroisse de SAINTE-URSULE; Et par les présentes, Nous décrétons qu'à l'avenir les dites parties des dites paroisses de SAINT-JUSTIN et

required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FOURTEENTH day of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty two, and in the forty sixth year of Our Reign.

By command,

2956

J. BLANCHET,
Assistant Secretary

Canada, }
Province of } THÉODORE ROBILAILLE.
Quebec. }
[L. S.] }

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING:

J. A. MOUSSEAU, } WHEREAS Laurent U. A.
Atty Genl. } Genest, Denis Genest
LaBarre, and George Badeaux, three of the duly
appointed commissioners for the purposes of
chapter eighteen of the Consolidated Statutes for
Lower Canada, in and for the Roman Catholic
Diocese of Three Rivers, in Our Province of
Quebec, canonically acknowledged and erected
by the Ecclesiastical authorities, have, under the
authority of the said Act, made to the Lieutenant
Governor of Our said Province of Quebec, a return
of their opinion, with a *procès-verbal* of their
proceedings by which they describe and declare the
limits and boundaries of that certain part of the
parishes of Saint Justin and of Saint Didace, in
the county of Maskinongé, in the said roman
catholic diocese of Three Rivers, which they think
most expedient to be detached from the said
parishes of Saint Justin and Saint Didace, and to
be annexed to the parish of Sainte Ursule, in the
said county of Maskinongé, in the diocese afore-
said, to be as follows, that is to say:

"On the north and north east by the river Maskinongé, on the north west by No. 21 of the cadastre of the parish of Saint Didace, on the south east partly by Nos. 69 and 71 of the cadastre of the parish of Saint Justin, and partly by the line which divides in the 1st range of Lanaudière, the parish of Saint Justin from the parish of Saint Didace, and on the south west partly by the division line which separates in the parish of Saint Justin the said Atkinson reserve from the 1st range, and partly by the division line between the 1st and the 2nd ranges of the said parish of Saint Didace."

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognised, and by these presents do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries of that part of the parishes of SAINT JUSTIN and of SAINT DIDACE hereinbefore described, to be and remain detached from the said parishes of SAINT JUSTIN and of SAINT DIDACE, and annexed to the parish of SAINTE URSULE; And We have ordained and declared, and by these presents do ordain and declare the said parts of the parishes of SAINT JUSTIN and of SAINT DIDACE above described to be detached from the said parishes of SAINT JUSTIN and SAINT DIDACE, and to be and remain annexed to the said parish of SAINTE URSULE; And We do hereby constitute the said parts of the said parishes of SAINT JUSTIN and SAINT DIDACE

SAINT-DIDACE, feront partie de la dite paroisse de SAINT-URSULE, pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, le QUATORZIEME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-deux, et de Notre Règne la quarante-sixième.

Par ordre,

J. BLANCHET,
Secrétaire.

2935

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

THEODORE ROBILAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SEPTIEME jour du mois de NOVEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-deux, et à chacun de vous—

SALUT:

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le septième jour du mois de novembre mil huit cent quatre-vingt-deux, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, MERCREDI, le VINGTIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIX-NEUVIEME jour d'OCTOBRE, dans

to be hereafter part of the said parish of SAINT-URSULE, for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid Act.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

In TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: Witness, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this FOURTEENTH day of NOVEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty two, and in the Forty sixth year of Our Reign.

By command,

J. BLANCHET,
Secretary.

2936

Canada,
Province of
Québec.
[L. S.]

THEODORE ROBILAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councils of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on the SEVENTH day of the month of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty two, to have been commenced and held, and to every of you—

GREETING

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Québec, stands called to the seventh day of the month of November, one thousand eight hundred and eighty two, at which time, at Our city of Québec, you were held and constrained to appear.

Now Know YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Québec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on WEDNESDAY, the TWENTIETH day of the month of DECEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Québec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

In TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec, to be hereunto affixed: Witness, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec in Our said Province of Québec, this NINETEENTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord

l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-deux, et de Notre Règne la quarante-sixième.

Par ordre,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
2623 Québec.

one thousand eight hundred and eighty two, and in the forty sixth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery,
2624 Québec.

Avis du Gouvernement.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de l' "Acte d'incorporation des compagnies à fonds-social," des lettres-patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du treizième jour de novembre (1882), incorporant William Courtenay Ravenhill, manufacturier, Alexander McKenzie Forbes, agent d'assurance, Samuel Johnston, commis, William Dennis O'Brien, agent, et John William Molson, manufacturier, tous de la cité de Montréal, dans Notre Province de Québec, dans le but de fabriquer et vendre des chapeaux de laine, sous le nom de "The Victoria Wool Hat Company", avec un fonds social s'élevant en totalité à cinquante mille piastres, divisé en cinq cents parts, de cent piastres chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce quatorzième jour de novembre, mil huit cent quatre-vingt-deux.

2915 J. BLANCHET,
Secrétaire.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

- Canton Tring.*
(10e rang.)
½ S. E. du lot No. 26, à Vital Gagnen.
Canton Brandon.
(12e rang.)
½ N. E. du lot No. 11, à Jérôme Gravel.
Canton Roberval.
(2e rang.)
Lot No. 17, à Ths. Simard.
Lot No. 18, à Louis Lavoie.
Lot No. 30, à Gédéon Tremblay.
Lot No. 32, à Jean Côté.
(3e rang.)
Lot No. 8, à Ovide Dumais.
Lot No. 11, à Alphonse Parent.
Canton Wexford.
(9e rang.)
Lots Nos. 53 et 54, à Joseph Daviau.
Canton Beresford.
(1er rang.)
Lot No. 19, à Baptiste Usereau, père.
" 20, à Baptiste Usereau, fils.
Canton Doncaster.
(6e rang.)
Lot No. 7, à Alphonse Bélanger.
Canton Howard.
(3e rang.)
Lots Nos. 34, 35 et 36, à Chs. Jos. Coursol.

E. E. TACHÉ,
Assist. Commissaire.
Département des Terres de la Couronne.
Québec, 16 novembre 1882. 2957

Government Notices.

Public notice is hereby given that in virtue of the Joint Stock Companies Incorporation Act, letters patent have been issued under the great seal of the Province of Quebec, dated the thirteenth day of November, (1882), incorporating William Courtenay Ravenhill, manufacturer, Alexander McKenzie Forbes, insurance agent, Samuel Johnston, clerk, William Dennis O'Brien, agent, and John William Molson, manufacturer, all of the city of Montreal, in Our Province of Quebec, for the manufacture and sale of wool hats, under the name of The Victoria Wool Hat Company, with a total capital stock of fifty thousand dollars, divided into five hundred shares of one hundred dollars each.

Given at the office of the secretary of the Province of Quebec, this fourteenth day of November, one thousand eight hundred and eighty two.

2916 J. BLANCHET,
Secretary.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

- Township Tring.*
(10th range.)
S. E. ¼ of lot No. 26, to Vital Gagnen.
Township Brandon.
(12th range.)
N. E. ¼ of lot No. 11, to Jerome Gravel.
Township Roberval.
(2nd range.)
Lot No. 17, to Ths. Chouinard.
Lot No. 18, to Louis Lavoie.
Lot No. 30, to Gedeon Tremblay.
Lot No. 32, to Jean Côté.
(3rd range.)
Lot No. 8, to Ovide Dumais.
Lot No. 11, to Alphonse Parent.
Township Wexford.
(9th range.)
Lots Nos. 53 and 54, to Joseph Daviau.
Township Beresford.
(1st range.)
Lot No. 19, to Baptiste Usereau, senior.
" 20, to Baptiste Usereau, junior.
Township Doncaster.
(6th range.)
Lot No. 7, to Alphonse Belanger.
Township Howard.
(3rd range.)
Lots Nos. 34, 35 and 36, to Chs. Jos. Coursol.
E. E. TACHÉ,
Assist. Commissioner.
Department of Crown Lands,
Quebec, 16th November, 1882. 2958

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS

Est par le présent donné, qu'il y aura une assemblée des examinateurs nommés par le Comité Catholique du Conseil de l'Instruction Publique, pour l'examen des candidats à la charge d'Inspecteur d'écoles, dans une des salles du Département de l'Instruction Publique, à Québec, (nouvelle bâtisse du Gouvernement), MARDI, le DIX-NEUF de DECEMBRE prochain, à NEUF heures du matin.

Toute personne qui désire se présenter doit envoyer d'ici au onze décembre prochain, sa requête et la somme de six piastres, ainsi que tous les documents exigés par le règlement adopté par le dit comité, à sa séance du 25 mai 1877.

GEDEON OUMET,
Surintendant.

Québec, 7 novembre 1882.

2855 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 4977.

Canton de Whitton N. E.

Vente du lot No. 5, dans le rang A, faite à Robert Elliot.

Canton de Ditchfield.

Vente des lots Nos. 1 et 2, dans le 6e rang, faite à Martha J. Swan.

Vente des lots Nos. 3 et 4, dans le 6e rang, faite à Hannah Hodgson Swan.

Vente des lots Nos. 5 et 6, dans le 6e rang, faite à Wm. Burns Swan.

Vente du lot No. 7, dans le 6e rang, faite à Jno. McGlashan Wood.

Vente des lots Nos. 9 et 10, dans le 6e rang, faite à Orvia Willard Orcutt.

Canton de Northfield.

Vente du lot No. 41, dans le 5e rang, faite à Olivier Latour.

Canton de Marston.

Vente de $\frac{1}{2}$ N. du lot No. 1, dans le 2e rang, faite à Cyrias Bolduc.

Vente de $\frac{1}{2}$ S. du lot No. 1, dans le 2e rang, faite à J. A. Isaie Craig.

Vente du lot No. 5, dans le 2e rang, faite à Henry Ryan.

Vente du lot No. 6, dans le 2e rang, faite à M. Ryan.

Vente du lot No. 7, dans le 2e rang, faite à R. H. Naylor.

Vente de $\frac{1}{2}$ N. du lot No. 8, dans le 2e rang, faite à Evariste Hébert.

Vente de $\frac{1}{2}$ N. du lot No. 9, dans le 2e rang, faite à Hugh Thomas Leonard.

Vente de $\frac{1}{2}$ S. du lot No. 10, dans le 2e rang, faite à Joseph Beauford.

Vente de $\frac{1}{2}$ S. du lot No. 11, dans le 2e rang, faite à Moïse Allard.

Vente de $\frac{1}{2}$ S. du lot No. 12, dans le 2e rang, faite à Arthur Champagne.

Vente de $\frac{1}{2}$ N. du lot No. 17, dans le 2e rang, faite à Isaie Genest.

Vente du lot No. 18, dans le 2e rang, faite à Louis Genest.

Vente du lot No. 3, dans le 3e rang, faite à J. G. Ryan.

Vente du lot No. 4, dans le 3e rang, faite à Michael J. Ryan.

Vente de $\frac{1}{2}$ S. du lot No. 10, dans le 3e rang, faite à Hugh et Ths. Leonard.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE

Is hereby given that there will be a meeting of the board of examiners appointed by the Catholic Committee of the Council of Public Instruction, for the examination of candidates for the office of school inspector, in one of the rooms of the Department of Public Instruction, at Quebec, (New Parliament Buildings), on TUESDAY, the NINETEENTH day of DECEMBER next, at NINE o'clock in the forenoon.

Any person desiring to present himself must sent from now up to the eleventh of December next, his petition with the sum of six dollars, and also all the documents required by the rule passed by the said committee, at its sitting of the 25th May, 1877.

GEDEON OUMET,
Superintendent.

Quebec, 7th November, 1882.

2856

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 4977.

Township of Whitton N. E.

Sale of lot No. 5, in A range, made to Robert Elliot.

Township of Ditchfield.

Sale of lots Nos. 1 and 2, in the 6th range, made to Martha J. Swan.

Sale of lots Nos. 3 and 4, in the 6th range, made to Hannah Hodgson Swan.

Sale of lots Nos. 5 and 6, in the 6th range, made to Wm. Burns Swan.

Sale of lot No. 7, in the 6th range, made to Jno. McGlashan Wood.

Sale of lots Nos. 9 and 10, in the 6th range, made to Orvia Willard Orcutt.

Township of Northfield.

Sale of lot No. 41, in the 5th range, made to Olivier Latour.

Township of Marston.

Sale of the N. $\frac{1}{2}$ of lot No. 1, in the 2nd range, made to Cyrias Bolduc.

Sale of the S. $\frac{1}{2}$ of lot No. 1, in the second range, made to J. A. Isaie Craig.

Sale of lot No. 5, in the 2nd range, made to Henry Ryan.

Sale of lot No. 6, in the 2nd range, made to M. Ryan.

Sale of lot No. 7, in the 2nd range, made to R. H. Naylor.

Sale of the N. $\frac{1}{2}$ of lot No. 8, in the 2nd range, made to Evariste Hébert.

Sale of the N. $\frac{1}{2}$ of lot No. 9, in the 2nd range, made to Hugh and Thomas Leonard.

Sale of the S. $\frac{1}{2}$ of lot No. 10, in the 2d range, made to Joseph Beauford.

Sale of the S. $\frac{1}{2}$ of lot No. 11, in the 2nd range, made to Moïse Allard.

Sale of the S. $\frac{1}{2}$ of lot No. 12, in the 2nd range, made to Arthur Champagne.

Sale of the N. $\frac{1}{2}$ of lot No. 17, in the 2nd range, made to Isaie Genest.

Sale of the lot No. 18, in the 2nd range, made to Louis Genest.

Sale of lot No. 3, in the 3rd range, made to J. G. Ryan.

Sale of lot No. 4, in the 3rd range, made to Michael J. Ryan.

Sale of the S. $\frac{1}{2}$ of lot No. 10, in the 3rd range, made to Hugh and Ths. Leonard.

- Vente de $\frac{1}{4}$ S. du lot No. 11, dans le 3e rang, faite au Rév. P. B. Champagne.
- Vente de $\frac{1}{4}$ S. du lot No. 12, dans le 3e rang, faite à Angus McLeod.
- Vente de $\frac{1}{4}$ S. du lot No. 13, dans le 3e rang, faite à Charles Langlois.
- Vente de $\frac{1}{4}$ S. du lot No. 14, dans le 3e rang, faite à W. B. DeGrosbois.
- Vente de $\frac{1}{4}$ N. du lot No. 15, dans le 3e rang, faite à George Stewart.
- Vente de $\frac{1}{4}$ S. du lot No. 16, dans le 3e rang, faite à George McLeod.
- Vente de $\frac{1}{4}$ N. du lot No. 16, dans le 3e rang, faite à Alexander McIver.
- Vente de $\frac{1}{4}$ S. du lot No. 17, dans le 3e rang, faite à Alexander McIver.
- Vente du lot No. 18, dans le 3e rang, faite à John F. McIver.
- Vente du lot No. 20, dans le 3e rang, faite à Angus McDonald.
- Vente de $\frac{1}{4}$ S. du lot No. 24, dans le 3e rang, faite à Donald McLean.
- Vente de $\frac{1}{4}$ S. du lot No. 28, dans le 3e rang, faite à John McIver.
- Vente de $\frac{1}{4}$ N. du lot No. 4, dans le 4e rang, faite à Cyrias Bolduc.
- Vente de $\frac{1}{4}$ S. du lot No. 17, dans le 4e rang, faite à John McRitchie.
- Vente de $\frac{1}{4}$ N.E. de $\frac{1}{4}$ S.E. du lot No. 18, dans le 4e rang, faite à Donald Gunn.
- Vente de $\frac{1}{4}$ S. du lot No. 22, dans le 4e rang, faite à John F. McIver.
- Vente de $\frac{1}{4}$ N. du lot No. 22, dans le 4e rang, faite à Norman McLeod.
- Vente de $\frac{1}{4}$ S. du lot No. 23, dans le 4e rang, faite à Rory McDonald.
- Vente de $\frac{1}{4}$ N. du lot No. 27, dans le 4e rang, faite à Roderick McIver.
- Vente de $\frac{1}{4}$ S. du lot No. 28, dans le 4e rang, faite à John McDonald.
- Vente de $\frac{1}{4}$ N. du lot No. 28, dans le 4e rang, faite à John McDonald.
- Vente de Partie Ouest du lot No. 8, dans le 6e rang, faite à Dacis Beaulé.
- Vente de $\frac{1}{4}$ O. du lot No. 28, dans le 6e rang, faite à Angus McKay.
- Vente du lot No. 4, dans le 7e rang, faite à Willie Wood.
- Vente de Partie Ouest du lot No. 6, dans le 7e rang, faite à Pierre Lapointe.
- Vente de Partie Ouest du lot No. 8, dans le 7e rang, faite à A. N. Courier.
- Vente de Partie Est du lot No. 9, dans le 7e rang, faite à A. N. Courier.
- Vente de $\frac{1}{4}$ O. du lot No. 18, dans le 7e rang, faite à Donald Matheson.
- Vente de $\frac{1}{4}$ E. du lot No. 18, dans le 7e rang, faite à John McIver.
- Vente de lot No. 23, dans le 7e rang, faite à Donald McCrae.
- Vente de lot No. 26, dans le 7e rang, faite à John McLeod.
- Vente de $\frac{1}{4}$ N. du lot No. 27, dans le 7e rang, faite à Alexander Murray.
- Vente de Partie Ouest du lot No. 6, dans le 8e rang, faite à Rory McDonald.
- Vente de Partie Est du lot No. 7, dans le 8e rang, faite à Jos. Benoit.
- Vente de Partie Ouest du lot No. 7, dans le 8e rang, faite à Ambroise Fortier.
- Vente de Partie Est du lot No. 8, dans le 8e rang, faite à Stanislas Richard.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Est du lot No. 18, dans le 8e rang, faite à Malcolm McIver.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Ouest du lot No. 19, dans le 8e rang, faite à Don. Graham.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Est du lot No. 19, dans le 8e rang, faite à Malcolm Smith.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Nord du lot No. 20, dans le 8e rang, faite à Don. Graham.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Est du lot No. 21, dans le 8e rang, faite à John Finlayson.
- Sale of the S $\frac{1}{4}$ of lot No. 11, of the 3rd range, made to Revd P. B. Champagne.
- Sale of the S $\frac{1}{4}$ of lot No. 12, in the 3rd range, made to Angus McLeod.
- Sale of the S $\frac{1}{4}$ of lot No. 13, in the 3rd range, made to Charles Langlois.
- Sale of the S $\frac{1}{4}$ of lot No. 14, in the 3rd range, made to W. B. DeGrosbois.
- Sale of the N $\frac{1}{4}$ of lot No. 15, in the 3rd range, made to George Stewart.
- Sale of the S $\frac{1}{4}$ of lot No. 16, in the 3rd range, made to George McLeod.
- Sale of the N $\frac{1}{4}$ of lot No. 16, in the 3rd range, made to Alexander McIver.
- Sale of the S $\frac{1}{4}$ of lot No. 17, in the 3rd range, made to Alexander McIver.
- Sale of lot No. 18, in the 3rd range, made to John F. McIver.
- Sale of lot No. 20, in the 3rd range, made to Angus McDonald.
- Sale of the S $\frac{1}{4}$ of lot No. 24, in the 3rd range, made to Donald McLean.
- Sale of the S $\frac{1}{4}$ of lot No. 28, in the 3rd range, made to John McIver.
- Sale of the N $\frac{1}{4}$ of lot No. 4, in the 4th range, made to Cyrias Bolduc.
- Sale of the S $\frac{1}{4}$ of lot No. 17, in the 4th range, made to John McRitchie.
- Sale of the N.E. $\frac{1}{4}$ of S.E. $\frac{1}{4}$ of lot No. 18, in the 4th range, made to Donald Gunn.
- Sale of the S $\frac{1}{4}$ of lot No. 22, in the 4th range, made to John F. McIver.
- Sale of the N $\frac{1}{4}$ of lot No. 22, in the 4th range, made to Norman McLeod.
- Sale of the S $\frac{1}{4}$ of lot No. 23, in the 4th range, made to Rory McDonald.
- Sale of the N $\frac{1}{4}$ of lot No. 27, in the 4th range, made to Roderick McIver.
- Sale of the S $\frac{1}{4}$ of lot No. 28, in the 4th range, made to John McDonald.
- Sale of the N $\frac{1}{4}$ of lot No. 28, in the 4th range, made to John McDonald.
- Sale of West Part of lot No. 8, in the 6th range, made to Dacis Beaulé.
- Sale of W. $\frac{1}{4}$ of lot No. 28, in the 6th range, made to Angus McKay.
- Sale of lot No. 4, in the 7th range, made to Willie Wood.
- Sale of West Part of lot No. 6, in the 7th range, made to Pierre Lapointe.
- Sale of West Part of lot No. 8, in the 7th range, made to A. N. Courier.
- Sale of East Part of lot No. 9, in the 7th range, made to A. N. Courier.
- Sale of W. $\frac{1}{4}$ of lot No. 18, in the 7th range, made to Donald Matheson.
- Sale of E. $\frac{1}{4}$ of lot No. 18, in the 7th range, made to John McIver.
- Sale of lot No. 23, in the 7th range, made to Donald McCrae.
- Sale of lot No. 26, in the 7th range, made to John McLeod.
- Sale of N. $\frac{1}{4}$ of lot No. 27, in the 7th range, made to Alexander Murray.
- Sale of West Part of lot No. 6, in the 8th range, made to Rory McDonald.
- Sale of East Part of lot No. 7, in the 8th range, made to Jos. Benoit.
- Sale of West Part of lot No. 7, in the 8th range, made to Ambroise Fortier.
- Sale of East Part of lot No. 8, in the 8th range, made to Stanislas Richard.
- Sale of East $\frac{1}{4}$ of lot No. 18, in the 8th range, made to Malcolm McIver.
- Sale of West $\frac{1}{4}$ of lot No. 19, in the 8th range, made to Don. Graham.
- Sale of East $\frac{1}{4}$ of lot No. 19, in the 8th range, made to Malcolm Smith.
- Sale of North $\frac{1}{4}$ of lot No. 20, in the 8th range, made to Don. Graham.
- Sale of East $\frac{1}{4}$ of lot No. 21, in the 8th range, made to John Finlayson.

- Vente de $\frac{1}{4}$ Sud du lot No. 22, dans le 8e rang, faite à Norman Stewart.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Sud du lot No. 27, dans le 8e rang, faite à Alexr. Murray.
- Vente du lot No. 28, dans le 8e rang, faite à Murdock McDonald.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Nord du lot No. 27, dans le 8e rang, faite à Don. McLellan.
- Vente de Partie Est du lot No. 6, dans le 9e rang, faite à Allan McLeod.
- Vente de Partie Ouest du lot No. 6, dans le 9e rang, faite à John McLeod.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Est du lot No. 23, dans le 9e rang, faite à Angus McAulay.
- Vente du lot No. 24, dans le 9e rang, faite à Don. McIver, transférée à Jno. F. McIver.
- Vente du lot No. 26, dans le 9e rang, faite à Donald McKay.
- Vente du lot No. 27, dans le 9e rang, faite à John McLeod.
- Vente du lot No. 2, dans le 10e rang, faite à Ben. Sears.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Est du lot No. 23, dans le 10e rang, faite à Neil Beaton.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Ouest du lot No. 23, dans le 10e rang, faite à Neil Beaton.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Ouest du lot No. 24, dans le 10e rang, faite à Angus McDonald.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Ouest du lot No. 26, dans le 10e rang, faite à Don. Beaton.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Ouest du lot No. 27, dans le 10e rang, faite à Roderick McIver.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Est du lot No. 2, dans le 11e rang, faite à Frs. Poulin.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Ouest du lot No. 16, dans le 11e rang, faite à Kenneth McIver.
- Vente du lot No. 18, dans le 11e rang, faite à Peter McNaughton.
- Vente du lot No. 19, dans le 11e rang, faite à Malcolm McAulay.
- Vente du lot No. 20, dans le 11e rang, faite à John McLeod.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Sud du lot No. 21, dans le 11e rang, faite à Angus McIver.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Est du lot No. 22, dans le 11e rang, faite à Angus McIver.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Nord du lot No. 23, dans le 11e rang, faite à Murdock Murray.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Nord du lot No. 24, dans le 11e rang, faite à Norman McDonald.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Est du lot No. 25, dans le 11e rang, faite à Norman McDonald.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Ouest du lot No. 26, dans le 11e rang, faite à D. R. McDonald.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Sud du lot No. 27, dans le 11e rang, faite à Norman McDonald.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Nord du lot No. 27, dans le 11e rang, faite à Murdock McDonald.
- Vente de $\frac{1}{4}$ S. O. du lot No. 28, dans le 11e rang, faite à Neil McDonald.
- Vente de $\frac{1}{4}$ S. E. du lot No. 28, dans le 11e rang, faite à Neil D. Beaton.
- Vente du lot No. 18, dans le 12e rang, faite à John McNaughton.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Ouest du Lot No. 19, dans le 12e rang, faite à Alexr. McIver.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Est du lot No. 19, dans le 12e rang, faite à Angus Beaton.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Sud du lot No. 20, dans le 12e rang, faite à Neil J. Beaton.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Nord du lot No. 20, dans le 12e rang, faite à Norman McInnis.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Ouest du lot No. 21, dans le 12e rang, faite à Alex. McIver.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Ouest du lot No. 23, dans le 12e rang, faite à Angus McIver.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Ouest du lot No. 24, dans le 12e rang, faite à Jno. W. McDonald.
- Vente du $\frac{1}{4}$ Nord du lot No. 25, dans le 12e rang, faite à Malcolm Mathieson.
- Vente de $\frac{1}{4}$ S. de $\frac{1}{4}$ N. du lot No. 25, dans le 12e rang, faite à Jno. N. McDonald.
- Vente de $\frac{1}{4}$ O. de $\frac{1}{4}$ S. du lot No. 25, dans le 12e rang, faite à Arch. McDonald.
- Sale of South $\frac{1}{4}$ of lot No. 22, in the 8th range, made to Norman Stewart.
- Sale of South $\frac{1}{4}$ of lot No. 27, in the 8th range, made to Alexr. Murray.
- Sale of lot No. 28, in the 8th range, made to Murdock McDonald.
- Sale of North $\frac{1}{4}$ of lot No. 27, in the 8th range, made to Don. McLellan.
- Sale of East Part of lot No. 6, in the 9th range, made to Allan McLeod.
- Sale of West Part of lot No. 6, in the 9th range, made to John McLeod.
- Sale of East $\frac{1}{4}$ of lot No. 23, in the 9th range, made to Angus McAulay.
- Sale of lot No. 24, in the 9th range, made to Don. McIver, assgnd. to Jno. F. McIver.
- Sale of lot No. 26, in the 9th range, made to Donald McKay.
- Sale of lot No. 27, in the 9th range, made to John McLeod.
- Sale of lot No. 2, in the 10th range, made to Ben. Sears.
- Sale of E $\frac{1}{4}$ lot No. 23, in the 10th range, made to Neil Beaton.
- Sale of W. $\frac{1}{4}$ lot No. 23, in the 10th range, made to Neil Beaton.
- Sale of W. $\frac{1}{4}$ lot No. 24, in the 10th range, made to Angus McDonald.
- Sale of W. $\frac{1}{4}$ lot No. 26, in the 10th range, made to Don. Beaton.
- Sale of W. $\frac{1}{4}$ lot No. 27, in the 10th range, made to Roderick McIver.
- Sale of the E. $\frac{1}{4}$ of lot No. 2, in the 11th range, made to Frs. Poulin.
- Sale of the W. $\frac{1}{4}$ of lot No. 16, in the 11th range, made to Kenneth McIver.
- Sale of lot No. 18, in the 11th range, made to Peter McNaughton.
- Sale of lot No. 19, in the 11th range, made to Malcolm McAulay.
- Sale of lot No. 20, in the 11th range, made to John McLeod.
- Sale of the South $\frac{1}{4}$ of lot No. 21, in the 11th range, made to Angus McIver.
- Sale of lot East $\frac{1}{4}$ of lot No. 22, in the 11th range, made to Angus McIver.
- Sale of North $\frac{1}{4}$ of lot No. 23, in the 11th range, made to Murdock Murray.
- Sale of the North $\frac{1}{4}$ of lot No. 24, in the 11th range, made to Norman McDonald.
- Sale of the East $\frac{1}{4}$ of lot No. 25, in the 11th range, made to Norman McDonald.
- Sale of the West $\frac{1}{4}$ of lot No. 26, in the 11th range, made to D. R. McDonald.
- Sale of the South $\frac{1}{4}$ of lot No. 27, in the 11th range, made to Norman McDonald.
- Sale of the North $\frac{1}{4}$ of lot No. 27, in the 11th range, made to Murdock McDonald.
- Sale of the S. W. $\frac{1}{4}$ of lot No. 28, in the 11th range, made to Neil McDonald.
- Sale of the S. E. $\frac{1}{4}$ of lot No. 28, in the 11th range, made to Neil D. Beaton.
- Sale of the lot No. 18, in the 12th range, made to John McNaughton.
- Sale of the West $\frac{1}{4}$ of lot No. 19, in the 12th range, made to Alex. McIver.
- Sale of the East $\frac{1}{4}$ of lot No. 19, in the 12th range, made to Angus Beaton.
- Sale of the South $\frac{1}{4}$ of lot No. 20, in the 12th range, made to Neil J. Beaton.
- Sale of the North $\frac{1}{4}$ of lot No. 20, in the 12th range, made to Norman McInnis.
- Sale of the West $\frac{1}{4}$ of lot No. 21, in the 12th range, made to Alex. McIver.
- Sale of the West $\frac{1}{4}$ of lot No. 23, in the 12th range, made to Angus McIver.
- Sale of the West $\frac{1}{4}$ of lot No. 24, in the 12th range, made to Jno. W. McDonald.
- Sale of N. $\frac{1}{4}$ of the lot No. 25, in the 12th range, made to Malcolm Mathieson.
- Sale of S. $\frac{1}{4}$ of N. $\frac{1}{4}$ of the lot No. 25, in the 12th range, made to Jno. N. McDonald.
- Sale of W. $\frac{1}{4}$ of S. $\frac{1}{4}$ of the lot No. 25, in the 12th range, made to Arch. McDonald.

Vente de $\frac{1}{2}$ Nord du lot No. 26, dans le 12e rang, faite à Don. McDonald.
 Vente de $\frac{1}{2}$ Sud du lot No. 26, dans le 12e rang, faite à Jno. D. McDonald.
 Vente de $\frac{1}{2}$ Sud du lot No. 27, dans le 12e rang, faite à Angus McAulay.
 Vente de $\frac{1}{2}$ Nord du lot No. 28, dans le 12e rang, faite à Norman McDonald.
 Vente de $\frac{1}{2}$ Ouest du lot No. 14, dans le 13e rang, faite à Don. McIver.
 Vente de $\frac{1}{2}$ Ouest du lot No. 15, dans le 13e rang, faite à Don. McIver.
 Vente de $\frac{1}{2}$ Ouest du lot No. 18, dans le 13e rang, faite à Norman McDonald.
 Vente de $\frac{1}{2}$ Est du lot No. 18, dans le 13e rang, faite à Arch. McDonald.
 Vente du lot No. 19, dans le 13me rang, faite à Thomas Leonard.
 Vente de $\frac{1}{2}$ Sud du lot No. 20, dans le 13e rang, faite à Thomas Leonard.
 Vente du lot No. 21, dans le 13e rang, faite à Joseph Clark.
 Vente du lot No. 22, dans le 13e rang, faite à Thomas Ritchie.
 Vente de $\frac{1}{2}$ Ouest du lot No. 24, dans le 13e rang, faite à Don. Smith.
 Vente de $\frac{1}{2}$ Sud du lot No. 25, dans le 13e rang, faite à Don. Smith.
 Vente de $\frac{1}{2}$ Sud du lot No. 26, dans le 13e rang, faite à Don. A. McDonald.
 Vente de $\frac{1}{2}$ Nord du lot No. 26, dans le 13e rang, faite à Norman McDonald.

Canton d'Egan.

Vente des lots Nos. 61 et 62, dans le rang C, faite à Ulric Landeville.
 Vente des lots Nos. 63 et 64, dans le rang C, faite à John Sweeney.
 Vente des lots Nos. 47 et 48, dans le rang B, faite à Charles Logue.
 Vente du lot No. 22, dans le 2e rang, faite à Joseph Moreau.
 Vente du lot No. 40, dans le 3e rang, faite à Alexan. Côté.
 Vente du lot No. 42, dans le 3e rang, faite à Benj. Rivet, snr.
 Vente du lot No. 43, dans le 5e rang, faite à Gabriel Danis.

E. E. TACHÉ,
 Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
 Québec, 10 novembre 1882.

2899 2

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpen-tage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la

Sale of N. $\frac{1}{2}$ of the lot No. 26, in the 12th range, made to Don. McDonald.
 Sale of S. $\frac{1}{2}$ of the lot No. 26, in the 12th range, made to Jno. D. McDonald.
 Sale of S. $\frac{1}{2}$ of the lot No. 27, in the 12th range, made to Angus McAulay.
 Sale of N. $\frac{1}{2}$ of the lot No. 28, in the 12th range, made to Norman McDonald.
 Sale of W. $\frac{1}{2}$ of the lot No. 14, in the 13th range, made to Don. McIver.
 Sale of W. $\frac{1}{2}$ of the lot No. 15, in the 13th range, made to Don. McIver.
 Sale of W. $\frac{1}{2}$ of the lot No. 18, in the 13th range, made to Norman McDonald.
 Sale of E. $\frac{1}{2}$ of the lot No. 18, in the 13th range, made to Arch. McDonald.
 Sale of lot No. 19, in the 13th range, made to Thomas Leonard.
 Sale of S. $\frac{1}{2}$ of the lot No. 20, in the 13th range, made to Thomas Leonard.
 Sale of lot No. 21, in the 13th range, made to Joseph Clark.
 Sale of lot No. 22, in the 13th range, made to Thomas Ritchie.
 Sale of W. $\frac{1}{2}$ of the lot No. 24, in the 13th range, made to Don. Smith.
 Sale of S. $\frac{1}{2}$ of the lot No. 25, in the 13th range, made to Don. Smith.
 Sale of S. $\frac{1}{2}$ of the lot No. 26, in the 13th range, made to Don. A. McDonald.
 Sale of N. $\frac{1}{2}$ of the lot No. 26, in the 13th range, made to Norman McDonald.

Township of Egan.

Sale of lots Nos. 61 and 62, in C range, made to Ulric Landeville.
 Sale of lots Nos. 63 and 64, in C range, made to John Sweeney.
 Sale of lots Nos. 47 and 48, in B range, made to Charles Logue.
 Sale of lot No. 22, in the 2nd range, made to Joseph Moreau.
 Sale of lot No. 40, in the 3rd range, made to Alexan. Côté.
 Sale of lot No. 42, in the 3rd range, made to Benj. Rivet, snr.
 Sale of lot No. 43, in the 5th range, made to Gabriel Danis.

E. E. TACHÉ,
 Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
 Quebec, 10th November, 1882.

2900

LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work: the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news

demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
G. C. L.
L. DELORME,
Greffier A. L.

2621

paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district

And any person who shall make application, shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
C. L. C.
L. DELORME,
Clerk L. A.

2622

Demandes au Parlement.

Une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de Québec, pour la passation d'une loi incorporant civilement le "Chapitre de la cathédrale de Saint-Germain de Rimouski."

Rimouski, 14 novembre 1882. 2923

Une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, afin d'amender l'acte incorporant "The Stanstead Wesleyan College."

Stanstead, 6 novembre 1882. 2849 2

Applications to Parliament.

An application will be made, at the next session of the Legislature of Quebec, for an act of civil incorporation for the "Chapter of the cathedral of Saint Germain of Rimouski."

Rimouski, 14th November, 1882. 2924

Application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to amend the act incorporating the Stanstead Wesleyan College.

Stanstead, 6th November, 1882. 2850

Avis Divers.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en Conseil pour obtenir des Lettres Patentes sous le Grand Sceau de la Province, pour obtenir un acte d'incorporation en vertu de l'Acte d'incorporation des Compagnies à fonds-social, constituant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporé.

1. Le nom proposé de la Compagnie est "The Winchester Club".

2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est l'acquisition de droits de pêche et de chasse, la propagation du poisson, la préservation du gibier, de pêche, de chasse, l'acquisition de propriétés et bâties, le tout en le comté de Saint-Maurice, en cette Province.

3. La principale place d'affaires de la Compagnie sera à Saint-Elie.

4. Le fonds social de la Compagnie sera de six mille sept cent cinquante piastres, divisé en trente actions de deux cent cinquante piastres chacune.

5. Les noms au long et les résidences de chacun

Miscellaneous Notices.

Notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant Governor in Council for Letters Patent under the Great Seal of the Province for incorporation under "The Joint Stock Companies Incorporation Act," constituting the applicants, and such other persons who may become shareholders in the Company to be created a body politic and corporate.

1. The proposed corporate name of the Company is "The Winchester Club."

2. The objects for which its incorporation is sought are the acquiring of fishing and shooting rights, the propagation of fish, the preservation of game, angling and hunting, the acquisition of property and buildings, all in the county of Saint Maurice, in this Province.

3. The chief place of business of the Company shall be at Saint Elie.

4. The capital stock of the Company shall be six thousand seven hundred and fifty dollars, divided into thirty shares of two hundred and fifty dollars each.

5. The names in full and the address and

des requérants sont comme suit: William E. Skillings, écuyer, Bethel, Maine, John P. Spaulding, écuyer, Boston, Massachusetts, Romeo H. Stephens, Saint-Lambert, S. Sheldon Stephens, écuyer, Montréal, et William H. Parker, écuyer, Saint-Elie.

KERR & CARTER,
Solliciteurs des Requérants.

Montreal, 15 novembre 1882. 2943

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.—*
District de Saint-François. } *Saint-François.*
Dame Catherine McNeil, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, épouse de Octave Gendron, de la dite cité de Sherbrooke, négociant, étant dûment autorisée à ester en justice aux fins d'obtenir une séparation de biens, Demanderesse ;

vs.

Le dit Octave Gendron, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour contre le dit défendeur.

L. E. PANNETON,
Avocat de la Demanderesse.

Sherbrooke, 14 novembre 1882. 2945

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
No. 900. }
Jane Henry, de Elgin, en le comté de Huntingdon, en le district de Beauharnois, épouse de Charles Crawford, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, charpentier, Demanderesse ;

vs.

Le dit Charles Crawford, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

DUNCAN McCORMICK,
Procureur de la Demanderesse.

Beauharnois, 17 octobre 1882. 2921

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
Dame Marie Louise Hermine Malhiot, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, épouse de Pierre Lacroix, navigateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Pierre Lacroix, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour contre le dit Défendeur.

A. GERMAIN,
Avocat de la Demanderesse.

Sorel, 8 novembre 1882. 2909

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
Dame Marie Amanda Morin, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, épouse de Norbert Beaulne, menuisier et entrepreneur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Norbert Beaulne, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été ce jour instituée en cette cause.

DOAK & BEAULNE,
Avocats de la Demanderesse.

Sherbrooke, 10 novembre 1882. 2927

Avis public est par les présentes donné qu'une compagnie d'assurance mutuelle, appelée "La compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de la municipalité de la paroisse de Laprairie," a été formée le 23 octobre courant, et qu'elle a son bureau d'affaires dans la paroisse de Laprairie.

ALEXIS MOQUIN,
Secrétaire.

Laprairie, 25 octobre 1882. 2903

calling of each of the applicants are : William E. Skillings, esquire, Bethel, Maine, John P. Spaulding, esquire, Boston, Massachusetts, Romeo H. Stephens, Saint Lambert, S. Sheldon Stephens, esquire, Montreal, and William H. Parker, esquire, Saint Elie.

KERR & CARTER,
Attorneys for Applicants.

Montreal, 15th November, 1882. 2944

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court—Saint*
District of Saint Francis. } *Francis.*
Dame Catherine McNeil, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, wife of Octave Gendron, of the same place, trader, being duly authorized for the purpose of this suit by a justice of the Superior Court, Plaintiff ;

vs.

The said Octave Gendron, Defendant.
An action to obtain separation as to property has been this day instituted against the said Defendant.

L. E. PANNETON,
Attorney for Plaintiff.

Sherbrooke, 14th November, 1882. 2946

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
No. 900. }
Jane Henry, of Elgin, in the county of Huntingdon, in the district of Beauharnois, wife of Charles Crawford, of the same place, carpenter, duly authorised to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Charles Crawford, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause.

DUNCAN McCORMICK,
Attorney for Plaintiff.

Beauharnois, 17th October, 1882. 2922

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
Dame Marie Louise Hermine Malhiot, of the town of Sorel, in the district of Richelieu, wife of Pierre Lacroix, navigator, of the same place, and judicially authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Pierre Lacroix, Defendant.
An action to obtain separation as to property has been this day instituted against the said defendant.

A. GERMAIN,
Attorney for Plaintiff.

Sorel, 8th November, 1882. 2910

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
Dame Marie Amanda Morin, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, wife of Norbert Beaulne, joiner and contractor, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff ;

vs.

The said Norbert Beaulne, Defendant.
An action for separation as to property has been this day instituted in this cause.

DOAK & BEAULNE,
Attys. for Plaintiff.

Sherbrooke, 10th November, 1882. 2928

Public notice is hereby given that a mutual insurance company called "The Mutual Fire Insurance Company of the municipality of the parish of Laprairie," has been formed on the 23rd of October instant, and that it has its business office in the parish of Laprairie.

ALEXIS MOQUIN,
Secretary.

Laprairie, 25th October, 1882. 2904

DISTRICT ELECTORAL DE TERREBONNE.

ETAT des dépenses d'élection de G. A. Nantel, à l'Assemblée Législative de Québec.

Pour voitures, chevaux, charretiers, etc.,
frais et dépens légaux tant pour les
employés légaux en icelle que pour les
frais et dépens légaux du candidat.....\$150 00

CHS. DE MONTIGNY,

Agent du candidat G. A. Nantel.

Certifié véritable,

LS. DE G. LACHAINE,

Officier-Rapporteur.

2939

DISTRICT ELECTORAL DE TERREBONNE.

ETAT des dépenses d'Oscar Gaudet, candidat à l'élection d'un député à l'Assemblée Législative de Québec, au mois d'août dernier (1882).

Pour voitures, chevaux, charretiers, voyages
d'orateurs, pension, couchers, frais et dépens
légaux pour ce que ci-dessus, tant pour les em-
ployés légaux en icelle élection que pour les frais
et dépens légaux du candidat.....\$218 00

Dr. O. GAUDET,

Agent du candidat Oscar Gaudet.

Certifié véritable,

LS. DE G. LACHAINE,

Officier-rapporteur.

Saint-Jérôme, 20 octobre 1882.

2937

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

Avis est par le présent donné que la société qui existait entre nous comme agent de la Portland Kerosene Oil Company, et marchands de fer à commission, à Montréal, sous les nom et raison de John Rhynas & Compagnie, a été dissoute le 1er novembre 1882.

JOHN RHYNAS,
CHS. T. RYLAND.

2843 2

Avis est par le présent donné, qu'en vertu de l'acte d'incorporation des Compagnies à Fonds Social, qu'après l'expiration d'un mois de la première publication de cet avis dans la *Gazette Officielle*, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, en conformité du dit acte, afin d'obtenir des lettres patentes sous le grand sceau de la province de Québec, accordant une charte d'incorporation aux requérants ci-après nommés, et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la Compagnie à être créée en corps politique et incorporé sous le nom et pour les fins ci-après mentionnés, à savoir :

1. Le nom proposé de la Compagnie est "The Pinnacle Mining Company (en commandite.)"

2. Le but pour lequel l'incorporation est demandée est d'acquies, ouvrir et travailler toutes les mines, métaux ou minéraux d'or, d'argent, de cuivre, de fer, de plomb, de plombagine, d'antimoine et autres minéraux, et développer en général les ressources minières de toutes les propriétés acquises par la Compagnie en la Province de Québec.

3. La principale place d'affaires de la Compagnie sera en la cité de Montréal.

4. Le fond social de la compagnie sera de cent mille piastres divisées en dix mille actions de dix piastres chacune.

5. Les noms et résidences des requérants sont : Jackson Rae, agent financier, John Cassie Hatton, Conseil de la Reine, Armine D. Nicolls, avocat, John Fair, père, et John Fair, fils, comptables, tous de la cité de Montréal.

6. Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits Jackson Rae, John Cassie Hatton et Armine D. Nicolls.

HATTON & NICOLLS,

Solliciteurs des Requérants.

Montréal, 7 novembre 1882.

2833 2

ELECTORAL DISTRICT OF TERREBONNE.

STATEMENT of the election expenses of G. A. Nantel, to the Quebec Legislative Assembly.

For vehicles, horses, carters, &c., legal charges and expenses, as well for legal employees therein as for the legal costs and expenses of the candidate.....\$150 00

CHS. DE MONTIGNY,

Agent of the candidate G. A. Nantel.

Certified correct,

LS. DE G. LACHAINE,

Returning Officer.

2940

ELECTORAL DISTRICT OF TERREBONNE.

STATEMENT of the expenses of Oscar Gaudet, candidate at the election of a member to the Quebec Legislative Assembly, in the month of August last, (1882).

For vehicles, horses, carters, conveyance of speakers, board, lodging, legal charges and expenses for above, as well for lequell employees in the said election as for legal charges and expenses of the candidate.....\$218 00

Dr. O. GAUDET,

Agent of the candidate Oscar Gaudet.

Certified correct,

LS. DE G. LACHAINE,

Returning officer.

Saint Jerome, 20th October, 1882.

2938

DISSOLUTION OF PARTNERSHIP.

Public notice is hereby given that the partnership heretofore existing between us as agents of the Portland Kerosene Oil Company, and general commission merchants, at Montreal, under the name of John Rhynas & Company, has been dissolved on 1st of November, 1882.

JOHN RHYNAS,
CHS. T. RYLAND.

2844

Notice is hereby given, in pursuance to "The Joint Stock Companies Incorporation Act," that after the expiration of one month from the first publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to the Lieutenant Governor in Council, under the said act, for letters patent under the seal of the Province of Quebec, granting a charter of incorporation to the applicants hereinafter named, and such others as may thereafter become shareholders in the company to be created, a body politic and corporate under the name and for the purposes hereinafter mentioned, that is to say :

1. The proposed name of the company is "The Pinnacle Mining Company, (limited)."

2. The purposes for which incorporation is sought are the acquiring, opening and working of all mines, metals or ores of gold, silver, copper, iron, lead, plumbago, antimony and other minerals, and generally developing the mineral resources of all properties acquired by the company in the Province of Quebec.

3. The chief place of business of the company shall be in the city of Montreal.

4. The capital stock of the company shall be one hundred thousand dollars in ten thousand shares of ten dollars each.

5. The names and addresses of the applicants are : Jackson Rae, financial agent, John Cassie Hatton, Queen's counsel, Armine D. Nicolls, advocate, John Fair, the elder, and John Fair, the younger, accountants, all of the city of Montreal.

6. The first directors of the company are to be the said Jackson Rae, John Cassie Hatton and Armine D. Nicolls.

HATTON & NICOLLS,

Solicitors for applicants.

Montreal, 7th November, 1882.

2854

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE
SAINT-JEAN A SOREL.

Avis est par les présentes donné qu'une assemblée générale spéciale des actionnaires de la dite compagnie aura lieu dans la ville de Saint-Jean, lundi, le vingt-septième jour de novembre prochain, à dix heures de l'avant-midi, au bureau de la dite compagnie, pour y transiger des affaires en général de la compagnie.

Par ordre,

E. R. SMITH,
Secrétaire.
2817 3

Saint-Jean, 31 octobre 1882.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 869.

Dame Mary Maria Schneider, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, épouse de William Dunn McNeill, comptable, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit William Dunn McNeill, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

DUHAMEL & RAINVILLE,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 12 octobre 1882. 2693 5

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*

Dame Antoinette Laflamme, de la cité de Hull, dans le district d'Ottawa, épouse de Paul Dosithé Chéné, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Paul Dosithé Chéné, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été ce jour instituée en cette cause.

A. ROCHON,
Avocat de la Demanderesse.

Aylmer, 12 octobre 1882. 2687 5

Canada, }
Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 2639.

Dame Emélie Picard, de la paroisse de Saint-Marcel, dans le district de Richelieu, épouse de Ferdinand Aubé, ci-devant forgeron, de la dite paroisse de Saint-Marcel, mais actuellement absent de cette province, dûment autorisé en justice à poursuivre la présente action,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Ferdinand Aubé, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a été instituée en cette cause.

A. GERMAIN,
Avocat de la Demanderesse.

Sorel, 25 octobre 1882. 2789 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 917.

Dame Malvina Fortin, de la cité et du district de Montréal, épouse de Charles Desjardins, chapelier, du même lieu,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Charles Desjardins, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été ce jour intentée en cette cause.

O. AUGÉ,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 16 juin 1882. 2893 2

SAINT JOHN'S AND SOREL RAILWAY
COMPANY.

Notice is hereby given that a special general meeting of the shareholders of this company will be held at the office of the company, in the town of Saint John's, on Monday, the twenty seventh day of November next, at ten o'clock a. m., for the transaction of general business concerning the company.

By order,

E. R. SMITH,
Secretary.
2818

Saint John's, 31st October, 1882.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 869.

Dame Mary Maria Schneider, of the city of Montreal, in the district of Montreal, wife of William Dunn McNeill, of the same place, accountant, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said William Dunn McNeill, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause.

DUHAMEL & RAINVILLE,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 12th October, 1882. 2694

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court*

Dame Antoinette Laflamme, of the city of Hull, in the district of Ottawa, wife of Paul Dosithé Chéné, trader, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings,
Plaintiff ;

vs.

The said Paul Dosithé Chéné, Defendant.
An action for separation as to property has been this day instituted in this cause.

A. ROCHON,
Attorney for Plaintiff.

Aylmer, 12th October, 1882. 2688

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 2639.

Dame Emélie Picard, of the parish of Saint Marcel, in the district of Richelieu, wife of Ferdinand Aubé, formerly blacksmith, of the said parish of Saint Marcel, but now absent of this province, duly authorized before justice to sue the present action,
Plaintiff ;

vs.

The said Ferdinand Aubé, Defendant.
An action en séparation de corps et de biens has been instituted in this cause.

A. GERMAIN,
Attorney for Plaintiff.

Sorel, 25th October, 1882. 2790

Province of Quebec, }
District of Montreal } *Superior Court.*
No. 917.

Dame Malvina Fortin, of the city and district of Montreal, wife of Charles Desjardins, of the same place, hatter and furrier,
Plaintiff ;

vs.

The said Charles Desjardins, Defendant.
An action in separation as to property has been this day instituted in this cause.

O. AUGÉ,
Plaintiff's Attorney.

Montreal, 16th June, 1882. 2894

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 830.

Dame Marie D. Poulin, modiste, de la cité et du district de Montréal, épouse de Elzéar Riendeau, boucher, du même lieu, Demanderesse;

vs.

Le dit Elzéar Riendeau, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été ce jour intentée en cette cause.

O. AUGÉ,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 12 juin 1882. 2491 2

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 830.

Dame Marie D. Poulin, milliner, of the city and district of Montreal, wife of Elzéar Riendeau, of the same place, butcher, Plaintiff;

vs.

The said Elzéar Riendeau, Defendant.
An action in separation as to property has been this day instituted in this cause.

O. AUGÉ,
Plaintiff's Attorney.
Montreal, 16th June, 1882. 2892

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Joubert et Moyse Joubert, commerçants, de la paroisse de Saint-Bonaventure d'Upton, faillis.

Une assemblée des créanciers des faillis sera tenue au bureau du syndic soussigné, No. 26, rue Georges, en la ville de Sorel, mercredi, le sixième jour de décembre prochain, à midi, pour autoriser le syndic à vendre en bloc tous les biens des faillis dont il n'a pas été disposé, et pour le règlement des affaires de la faillite généralement.

A. GERMAIN,
Syndic.
Sorel, 13 novembre 1882. 2911

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Adélard Jodoin, commerçant, de la cité et du district de Montréal, failli.

Le premier décembre prochain, le failli en cette cause s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte et ses amendements.

ADELARD JODOIN.

Par ses procureurs,
MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU.
Montréal, 26 octobre 1882. 2799 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Dame Esther Jacobs, de la cité de Montréal, épouse de George Morris Jacobs, et dûment séparée de biens de son dit mari, failli.

Vendredi, le premier jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

ESTHER JACOBS.
Par DOHERTY & DOHERTY,
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 26 octobre 1882. 2797 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de W. P. Bartley & Co., faillis. Jeudi, le quatorzième jour de décembre prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour sa décharge en vertu du dit acte.

WILLIAM P. BARTLEY.
Par KERR & CARTER,
Son procureur *ad litem*.
Montréal, 8 novembre 1882. 2875 2

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Joseph Joubert and Moyse Joubert, of the parish of Saint Bonaventure d'Upton, traders, Insolvents.

A meeting of the creditors of the Insolvents will be held at the office of the undersigned assignee, at No. 26, Georges street, in the town of Sorel, on Wednesday, the sixth day of December next, at noon, to authorize the assignee to sell in one lot (*en bloc*) all of the property of the Insolvents not yet disposed of, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

A. GERMAIN,
Assignee.
Sorel, 13th November, 1882. 2912

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Adélard Jodoin, trader, of the city and district of Montreal, an Insolvent.

On the first day of December next, the insolvent will apply to the said court to obtain his discharge under said act and amending acts.

ADELARD JODOIN.

By his attorneys,
MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU.
Montreal, 26th October, 1882. 2800

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Dame Esther Jacobs, of the city of Montreal, wife of George Morris Jacobs, and duly separated as to property from him, an Insolvent.

On Friday, the first day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ESTHER JACOBS.
By DOHERTY & DOHERTY,
His attorneys *ad litem*.
Montreal, 26th October, 1882. 2798

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of W. P. Bartley & Co., Insolvents. On Thursday, the fourteenth day of December next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

WILLIAM P. BARTLEY.
By KERR & CARTER,
His attorney *ad litem*.
Montreal, 8th November, 1882. 2876

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de Charles Nelson, failli.

Lundi, le dix-huitième jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

CHARLES NELSON,
 Par JUDAH & BRANCHAUD,
 Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 15 novembre 1882. 2929

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Québec }

Dans la cause de Thomas Fournier, failli.

Le premier jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge.

THOMAS FOURNIER,
 Par MALOUIN, MALOUIN & MALOUIN,
 Procureurs *ad litem*.

Québec, 26 octobre 1882. 2757 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Beauharnois. }

Dans l'affaire de Oswald Chaput, ci-devant, commerçant, de la ville de Salaberry de Valleyfield, district de Beauharnois, et maintenant de Montréal, failli.

Mardi, le vingt-sixième jour de décembre prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour sa décharge en vertu des dits actes.

OSWALD CHAPUT,
 Par P. A. ARCHAMBAULT,
 Ses procureurs *ad litem*.

Beauharnois, 7 novembre 1882. 2879 2

Règles de Cour.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }
 District de Montréal. }

No. 1.

Le septième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-deux.

Présent :—L'honorable M. le Juge TORRANCE.

Dans l'affaire de Peter Brown, marchand, des cité et district de Montréal, Failli;

et

Alexander F. Riddell, Syndic;

et

Richard McShane, épiciier, du même lieu, Requérant.

Il est ordonné, sur la requête du dit requérant, qu'une assemblée du créanciers du dit failli, Peter Brown, soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillites, au palais de justice, en la cité de Montréal, mercredi, le vingt-neuvième jour de novembre courant, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors nommer un syndic à la faillite du dit Peter Brown, au lieu et place du dit Alexander F. Riddell, décédé.

(Par Ordre,)

L. H. COLLARD,
 Député P. C. S.

2901

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Montreal. }

In the matter of Charles Nelson, an Insolvent.

On Monday, the eighteenth of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

CHARLES NELSON,
 Per JUDAH & BRANCHAUD,
 His attorneys *ad litem*.

Montreal, 15th November, 1882. 2930

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Quebec. }

In the matter of Thomas Fournier, an Insolvent.

On the first day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

THOMAS FOURNIER,
 By MALOUIN, MALOUIN & MALOUIN,
 His Attorneys *ad litem*.

Quebec, 26th October, 1882. 2758

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Beauharnois. }

In the matter of Oswald Chaput, formerly, trader, of the town of Salaberry de Valleyfield, district of Beauharnois, and now of Montreal, an Insolvent.

On Tuesday, the twenty sixth day of December next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under said act.

OSWALD CHAPUT,
 By P. A. ARCHAMBAULT,
 His attorneys *ad litem*.

Beauharnois, 7th November, 1882. 2880

Rules of Court.

INSOLVENT ACT OF 1875

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }

No. 1.

The seventh day of November, one thousand eight hundred and eighty two.

Present :—The Honorable Mr. Justice TORRANCE.

In the matter of Peter Brown, of the city and district of Montreal, merchant, Insolvent;

and

Alexander F. Riddell, Assignee;

and

Richard McShane, of the same place, grocer, Petitioner.

It is ordered; on the application of the said petitioner, that a meeting of the creditors of the said insolvent, Peter Brown, be held in the room appropriated for matters in insolvency, in the court house, in the city of Montreal, on Wednesday, the twenty ninth day of November instant, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the insolvent estate of said Peter Brown, in lieu, and stead of said Alexander F. Riddell, deceased.

(By order,)

L. H. COLLARD,
 Deputy P. C. S.

2902

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Almour, boulanger, de la cité de Montréal, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Le tiers indivis des propriétés immobilières suivantes, savoir :

1. Le lot numéro treize-cent quarante-trois, des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal; borné en front par la rue Sainte-Catherine, d'un côté au sud-ouest par l'avenue du collège McGill, en arrière par une ruelle, et de l'autre côté au nord-est du lot officiel No. 1342 du dit quartier—avec quatre maisons ayant le front en pierre de taille et autres bâtisses sus-érigées; chacune des dites maisons seront vendus séparément avec le terrain sur lesquelles elles sont chacune bâties.

2. Le lot numéro onze cent vingt-neuf, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine; borné en front par la rue Hanover, d'un côté au nord-ouest par le lot No. 1130 du dit quartier, en arrière par le lot numéro 1137 du dit quartier, et de l'autre côté au sud-est par les lots Nos. 1127 et 1128 du dit quartier—avec deux maisons en brique et autres bâtisses sus-érigées.

3. Le lot numéro dix-huit cent soixante-dix-sept, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal; borné en front par la rue Saint-Joseph, d'un côté au nord-est par le lot No. 1878 du dit quartier, de l'autre côté au sud-ouest par le lot numéro 1876 du dit quartier, en arrière par les lots Nos. 1863 et 1864, du dit quartier—avec une maison en pierre, boulangerie, et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus dans les salles d'encan de MM. Shaw & Gowdey, No. 235, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, JEUDI, le VINGT-TROISIEME jour de NOVEMBRE prochain (1882), à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi.

JOHN FAIR,
Syndic.

115, rue Saint-François-Xavier.

Montréal, 19 octobre 1882.

2735. 2

[Première publication, 21 octobre 1882.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de "The Moisie Iron Company," des cité et district de Montréal, faillie.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente doivent être déposées entre les mains du soussigné, dans le bureau de Frederick J. Brady, No. 60,

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of William Almour, of the city of Montreal, baker, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit:

One undivided third of the following immovable properties, namely:

1. Lot number thirteen hundred and forty three, on the official plan and book of reference of the Saint Antoine ward, of the city of Montreal; bounded in front by Saint Catherine street, on one side to the south west by McGill College Avenue, in rear by a lane, and on the other side to the north east of official lot No. 1342 of said ward—with four cut stone front dwelling houses and outbuildings thereon erected; each of said houses with the land appertaining thereto will be sold separately.

2. Lot number eleven hundred and twenty nine, on the official plan and book of reference of said Saint Antoine ward; bounded in front by Hanover street, on one side to the north west by lot number 1130 of said ward, in rear by lot No. 1137 of said ward, and on the other side to the south east by lots Nos. 1127 and 1128 of said ward—with two brick houses and outbuildings thereon erected.

3. Lot number eighteen hundred and seventy seven, on the official plan and book of reference of the Saint Anne's ward, of the said city of Montreal; bounded in front by Saint Joseph street, on one side to the north east by lot No. 1878 of said ward, on the other side to the south west by lot No. 1876 of said ward, and in rear by lots Nos. 1863 and 1864 of said ward—with a stone house, bakery and outbuildings thereon erected.

To be sold at the auction room of Messrs. Shaw & Gowdey, No. 235, Saint James street, in the city of Montreal, on THURSDAY, the TWENTY THIRD day of NOVEMBER next, (1882), at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon.

JOHN FAIR,
Assignee.

115, Saint François-Xavier street.

Montreal, 19th October, 1882.

2736

[First published, 21st October, 1882.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of "The Moisie Iron Company," of the city and district of Montreal, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, in the office of Frederick J. Brady, No. 60, Saint-François Xavier

rue Saint-François-Xavier, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente à savoir:

1. Un lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Gabriel, ci-devant formant partie de la paroisse de Montréal, et connu comme lot numéro 2512, des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal: borné en front par la rue Saint-Patrice, au nord-est par le lot numéro 2511 des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite municipalité de la paroisse de Montréal, de l'autre côté par le chemin de l'aqueduc, et en arrière par la propriété de Sa Majesté, le dit lot mesurant environ quatre-vingt dix pieds de front sur une profondeur d'environ quatre-vingt huit pieds, le tout plus ou moins, et sans garantie de mesure précise—ensemble les bâtisses sus-érigées.

2. Un lot de terre aussi situé dans la dite paroisse de Saint-Gabriel, ci-devant formant partie de la paroisse de Montréal, et connu comme lot numéro 2511, des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal; borné en front par la rue Saint-Patrice, d'un côté par la rue Napoléon ou Brewster, de l'autre par le dit lot numéro 2512, des plan et livre de renvoi officiels de la dite municipalité de la paroisse de Montréal, et en arrière par la propriété de Sa Majesté, le dit lot mesurant environ sept cents pieds de front sur une profondeur d'environ cent pieds, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise—ensemble les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus les dits lots de terre, au bureau du sous-signé, dans la cité de Montréal, SAMEDI, le VINGT-TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

WILLIAM RHIND,
Syndic Officiel.

Montréal, 18 octobre, 1882. 2721 2
[Première publication, 21 octobre, 1882.]

street, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A lot of land situate in the parish of Saint Gabriel, heretofore forming part of the parish of Montreal, and known as lot number 2512, of the cadastral plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal; bounded in front by Saint Patrick street, on the north east side by lot number 2511 of the said cadastral plan and book of reference of the said municipality of the parish of Montreal, on the other side by water works road, and in rear by the property of Her Majesty, said lot measuring about ninety feet in front by a depth of about eighty eight feet, the whole more or less, but without warranty of precise measurement—together with the buildings thereon erected.

2. A lot of land situate also in the said parish of Saint Gabriel, heretofore forming part of the parish of Montreal, and known as lot number 2511, of the cadastral plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal; bounded in front by Saint Patrick street, on one side by Napoleon or Brewster road, on the other side by the said lot No. 2512, of the cadastral plan and book of reference of the said municipality of the parish of Montreal, and in rear by the property of Her Majesty, said lot measuring about seven hundred feet in front by a depth of about one hundred feet, the whole more or less but without warranty of precise measurement—together with the buildings thereon erected.

To be sold the said lots of land, at the office of the undersigned, in the city of Montreal, on SATURDAY, the TWENTY THIRD day of DECEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon.

WILLIAM RHIND,
Official assignee.

Montreal, 18th October, 1882. 2722
[First published, 21st October, 1882.]

Licitations.

Canada,
Province de Québec. }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Québec, dans le district de Québec, le huitième jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-deux, et d'un jugement de la dite cour en date du troisième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-deux, dans une cause sous le No. 2273, dans laquelle Joseph Guillaume Bossé, de la cité de Québec, avocat, est Demandeur, et Charles Laurent dit Lortie, de la cité de Québec, tonnelier, Angélique Laurent dit Lortie, épouse de Jean Guérard, charpentier, de la cité de Québec, et le dit Jean Guérard, pour assister et autoriser sa dite épouse en autant que besoin est, Elizée Beaudet, écuyer, marchand, Siméon Lesage, écuyer, député ministre des Travaux Publics de la Province de Québec, tous deux de la cité de Québec, Louis Napoléon Carrier, de la paroisse de Saint-Henri, écuyer, notaire, Prosper Bender, écuyer, médecin; Joseph Plamondon, écuyer, maître tanneur; tous deux de la cité de Québec, l'honorable François Xavier Anselme Trudel, avocat, Flavien Guillaume Bouthillier, écuyer, avocat, et George Dumesnil, écuyer, notaire et syndic officiel, tous trois de la cité de Montréal; Eugène Hercule Trudel, écuyer, médecin, Pierre Aimé Fauteux, écuyer, avocat, Gaspard Napoléon Fauteux, écuyer, comptable,

Licitations.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Quebec. } *In the Superior Court.*

LICITATION.

Public notice is hereby given that under and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Quebec, in the district of Quebec, on the eighth day of July, one thousand eight hundred and eighty two, and of a judgment of the said court of the third day of October, one thousand eight hundred and eighty two, in a case under the number 2273, wherein Joseph Guillaume Bossé, of the city of Quebec, advocate, is Plaintiff; and Charles Laurent dit Lortie, of the city of Quebec, cooper, Angélique Laurent dit Lortie, wife of Jean Guérard, carpenter, of the city of Quebec, and the said Jean Guérard, to assist and authorize his said wife, in so far as need be, Elizée Beaudet, esquire, merchant, Siméon Lesage, esquire, deputy minister of Public Works of the Province of Quebec, both of the city of Quebec, Louis Napoléon Carrier, of the parish of Saint Henry, esquire, notary, Prosper Bender, esquire, physician, Joseph Plamondon, esquire, master tanner, both of the said city of Quebec, the Honorable François Xavier Anselme Trudel, advocate, Flavien Guillaume Bouthillier, esquire, advocate, and George Dumesnil, esquire, notary and official assignee, all three of the city of Montreal, Eugène Hercule Trudel, esquire, physician, Pierre Aimé Fauteux, esquire, advocate, Gaspard Napoléon Fauteux, esquire, accoun-

Nazaire Villeneuve, Charles Lacaille, Claude Melançon, écuyers, marchands, Alphonse Geoffrion, écuyer, avocat, Narcisse Birs Desmarteaux, junior, Wilfrid Birs Desmarteaux, écuyers, marchands, Dame Malvina Adélaïde Dorion, épouse séparée de biens de Joseph Auger, écuyer, marchand, et le dit Joseph Auger pour assister sa dite épouse en autant que besoin est, tous de la cité de Montréal; Jacques Franchères, du village de Marieville, écuyer, médecin, et Edouard Laurent dit Lortie, rentier, de la paroisse de Sainte-Sophie d'Halifax, sont Défendeurs; et Charles Toussaint Côté, de la cité de Québec, marchand, Ludger Louis Maillet et Adolphe Mathieu, tous deux de la cité de Montréal, avocats, sont mis en cause, et le dit Charles Toussaint Côté, de la cité de Québec, marchand, est adjudicataire, et Harrison Dunbar R. Ross, de la cité de Québec, écuyer, dentiste, est requérant pour folle enchère, ordonnant la licitation et vente, à la folle enchère et aux risques et péril du dit adjudicataire, de certains immeubles désignés, comme suit, savoir:

Un lot de terre situé au lieu appelé la Canardière, municipalité de Saint-Roch Nord, sous le numéro cinq cent quarante-six; borné au nord-ouest par le chemin de Beauport, au sud-est par la rue, au nord-est par un chemin, et au sud-ouest par le numéro cinq cent quinze, contenant un arpent, trois perches et onze pieds sur le chemin de Beauport, onze arpents et deux perches sur le chemin au nord-est, et dix arpents et deux perches sur la ligne qui le divise du numéro cinq cent quinze, et ayant en superficie quatorze arpents et quatre-vingt-dix-huit perches, avec tout ce qui peut se trouver de terrain non encore concédé ou dépendant du dit lot de terre.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour de la dite cité de Québec. Sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de la faire.

A. ROBERTSON,

Procureur du requérant, pour folle enchère.

Québec, 3 octobre 1882.

2591 3

[Première publication, 7 octobre 1882.]

Province de Québec, }
District de Saguenay, } Cour Supérieure.

LICITATION.

Attendu que par un jugement de la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, rendu à Saint-Etienne de la Malbaie, dans le district de Saguenay, le 22 septembre dernier (1882), dans une cause portée devant la dite cour sous le No. 432, dans laquelle George Bury, commerçant, de Montréal, est Demandeur; et Patrick Leslie, Mona Lesser et George Murray, tous trois de Montréal; The Anticosti Company, corps politique d'abord constitué ayant son principal établissement à Montréal; Dame Catherine alias Kate Leslie, de Québec, veuve de John Nairn; Dame Ann Catherine Dunn, de Québec, épouse du colonel William Rhodes, de Québec, et ce dernier, tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse à ester en justice; William Hew Dunn, d'Inglewood-House, dans le comté de Berkshire, en Angleterre; Dame Ann Mary Stuart Shortt, de Campbellpore, dans le Punjab, dans les Indes, épouse de Robert Alexander, de Campbellpore susdit, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse

tant, Nazaire Villeneuve, Charles Lacaille, Claude Melançon, esquires, merchants, Alphonse Geoffrion, esquire, advocate, Narcisse Birs Desmarteaux, junior, Wilfrid Birs Desmarteaux, esquire, merchants, Dame Malvina Adélaïde Dorion, wife separated as to property of Joseph Auger, esquire, merchant, and the said Joseph Auger to assist his said wife in so far as need be, all of the city of Montreal; Jacques Franchères, of the village of Marieville, esquire, physician, and Edouard Laurent dit Lortie, rentier, of the parish of Sainte-Sophie d'Halifax, are Defendants; and Charles Toussaint Côté, of the city of Quebec, merchants, Ludger Louis Maillet and Adolphe Mathieu, both of the city of Montreal, advocates, are also mis en cause, and the said Charles Toussaint Côté, of the city of Quebec, merchant, was purchaser, and Harrison Dunbar R. Ross, of the city of Quebec, esquire, dentist, is petitioner for resale, ordering the licitation and sale, at the folle enchère, risk and peril of the said purchaser, of certain immovables described as follows, to wit:

A lot of land situate at the place called La Canardière, municipality of Saint Roch's North, being number five hundred and forty six; bounded on the north west by the Beauport road, on the south east by the street, on the north east by a road, and on the south west by the number five hundred and fifteen, containing one arpents three perches and eleven feet on the Beauport road, eleven arpents and two perches on the road, to the north east, and ten arpents and two perches on the line which divides it from number five hundred and fifteen, and having a superficial extent of fourteen arpents and ninety eight perches, with all the land that may be found unenclosed or dependent on the said lot of land.

The immovable property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the SIXTH day of DECEMBER next, sitting the court in the court house in the said city of Quebec. Subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the protonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication; and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

A. ROBERTSON,

Attorney for petitioner for resale.

Quebec, 3rd October, 1882.

2592

[First published, 7th October, 1882.]

Province of Quebec, }
District of Saguenay, } Superior Court.

LICITATION.

Whereas, by a judgment of the Superior Court for Lower Canada, rendered at Saint Etienne de la Malbaie, in the district of Saguenay, on the 22nd of September last, (1882), in a suit bearing the number four hundred and thirty two (No. 432), wherein George Bury, trader, of Montreal, is Plaintiff; and Patrick Leslie, Mona Lesser and George Murray, all three of Montreal; the Anticosti Company, a body politic and corporate duly incorporated, having its principal establishment at Montreal; Dame Catherine alias Kate Leslie, of Quebec, widow of John Nairn, Dame Ann Catherine Dunn, of Quebec, wife of Colonel William Rhodes, of Quebec, and the latter both personally and to authorize his said wife to appear in judicial proceedings; William Hew Dunn, of Inglewood House, in the county of Berkshire, in England; Dame Ann Mary Stuart Shortt, of Campbellpore, in the Punjab, in the Indies, wife of Robert Alexander, of Campbellpore aforesaid, and the latter both personally and to authorize

À ester en justice; William T. P. Shortt, Stuart James Shortt, Jane Margaret Shortt et Catherine Aline T. Shortt, tous quatre de Heidelberg, en Allemagne, sont Défendeurs, et Dame Maria Susan Forsyth, de Québec, veuve de Robert W. Torre, est intervenante, et Alexandre Lemoine, écuyer, notaire, de Québec, en qualité de curateur à la succession vacante du dit Défendeur William T. Peter Shortt, mort durant l'instance, est défendeur par reprise d'instance; il est ordonné que l'île d'Anticosti, située dans le golfe Saint-Laurent, dans le district de Saguenay, soit vendue et adjugée par licitation.

En conséquence, avis public est par les présentes donné que la dite île d'Anticosti, sera mise à l'enchère et adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, le TRENTE-UN JANVIER prochain (1883), cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour à Saint-Etienne de la Malbaie, dans le district de Saguenay; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

LONGPRÉ & DAVID,

Procureurs du Demandeur.

Saint-Etienne de la Malbaie, 20 octobre 1882.

[Première publication, 21 Octobre 1882. 5707 2]

his said wife, William T. P. Shortt, Stuart James Shortt, Jane Margaret Shortt, and Catherine Aline T. Shortt, all four of Heidelberg, in Germany, are Defendants, and Dame Maria Susan Forsyth, of Quebec, widow of Robert W. Torre, in intervening party, and Alexandre Lemoine, esquire, notary, of Quebec, in his quality of curator to the vacant estate of the said defendant, William T. Peter Shortt, who died during the said suit, is Defendant in continuance of suit, it is ordered that the Island of Anticosti, situate in the Gulf of Saint Lawrence, in the district of Saguenay, be sold and adjudged by licitation.

Accordingly public notice is hereby given that the said Island of Anticosti, will be put to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the THIRTY FIRST day of JANUARY next, (1883), sitting the court, in the court room of the said court, at Saint Etienne de la Malbaie, in the district of Saguenay; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the said court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation must be filed in the office of the protonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will by foreclosed from so doing.

LONGPRÉ & DAVID,

Attorneys for Plaintiff.

Saint Etienne de la Malbaie, 20th October, 1882.

[First published, 21st October, 1882.] 2708

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bret.

PIERRE FACIAS DE TERRIS.

Clerk de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } FRANÇOIS GOSSELIN, No. 58. } Ecuyer, marchand, de la paroisse de Saint-Victor de Tring, en le district de Beauce, Demandeur; contre PIERRE TOULOUSE, cultivateur, du même lieu, Défendeur, savoir:

1. La moitié indivise du lot de terre numéro vingt quatre (24), dans le cinquième rang du township de Broughton, paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, dans le comté de Beauce; de la contenance de deux cents acres de terre en superficie, plus ou moins—circonstances et dépendances.

2. Le quart sud-est du lot numéro vingt-sept, dans le quatrième rang de Tring, en la paroisse de Saint-Victor, dans le comté de Beauce, de la contenance de cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le CINQUIÈME jour de

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

PIERRE FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } FRANÇOIS GOSSELIN, No. 58. } Esquire, merchant, of the parish of Saint Victor de Tring in the district of Beauce, Plaintiff; against PIERRE TOULOUSE, farmer, of the same place, Defendant, to wit:

1. The undivided half of lot of land number twenty four (24), in the fifth range of the township of Broughton, parish of Le Sacré Cœur de Jésus, in the county of Beauce, containing two hundred acres of land in superficies, more or less—circumstances and dependencies.

2. The south east quarter of lot number twenty seven, in the fourth range of Tring, in the parish of Saint Victor, in the county of Beauce, containing fifty acres of land in superficies, more or less—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the FIFTH day of DECEMBER next,

DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 26 septembre 1882. 2553 3
[Première publication, 30 septembre 1882.]

Ventes par le Shérif.—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada, dans le district de Beauharnois.

Province de Québec, } GEORGE McCLADISTRICT de Beauharnois, } NAGHAN, marchand, du lieu appelé Honick, dans le district de Beauharnois, Demandeur; contre JOHN MURPHY, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Martine, dit district, Défendeur.

1. Un lot de terre situé dans la paroisse de Sainte-Martine, dans le district de Beauharnois, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Martine, sous le numéro quatre cent quinze (No. 415); borné en front au sud-est par un chemin public, au nord-ouest par la ligne de division entre cette concession-ci et la concession de la Rivière-des-Anglais, au nord-est par le numéro quatre cent quatorze (No. 414), et au sud-ouest par les numéros quatre cent seize et quatre cent dix-sept (Nos. 416 et 417), mesurant un arpent, quatorze perches et neuf pieds de front sur vingt arpents de profondeur, contenant en superficie trente-huit arpents et cinquante perches—et les bâties dessus érigées.

2. Un autre lot de terre situé dans la susdite paroisse de Sainte-Martine, dit district, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la susdite paroisse, dans le dit district, sous le numéro quatre cent douze (No. 412); borné en front au sud-est par un chemin public, au nord-ouest par la ligne de division de cette concession-ci et la concession de la Rivière-des-Anglais, au nord-est par le numéro quatre cent onze (No. 411), au sud-ouest par le numéro quatre cent treize (No. 413), mesurant cinq arpents et neuf pieds de front sur vingt arpents de profondeur, contenant en superficie cent un arpents—et les bâties dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Martine, le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-quatrième jour de janvier aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,
Shérif.

Beauharnois, 13 novembre 1882. 2917
[Première publication, 18 novembre 1882.]

at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 26th September, 1882.
[First published, 30th September, 1882.] 2554

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the under signed, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court for Lower Canada for the district of Beauharnois.

Province of Québec, } GEORGES McCLADISTRICT of Beauharnois, } NAGHAN, merchant, of the place called Honick, in the district of Beauharnois, Plaintiff; against JOHN MURPHY, farmer, of the parish of Sainte Martine, said district, Defendant.

1. A lot of land situate in the parish of Sainte Martine, district of Beauharnois, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Martine, as number four hundred and fifteen (No. 415); bounded in front to the south east by a public road, on the north west by the division line between that concession and the concession of La Rivière des Anglais, on the north east by number four hundred and fourteen (No. 114), and on the south west by numbers four hundred and sixteen and four hundred and seventeen (Nos. 416 and 417), measuring one arpent, fourteen perches and nine feet in front by twenty arpents in depth, containing in superficies thirty eight arpents and fifty perches,—and the buildings thereon erected.

2. Another lot of land situate in the said parish of Sainte Martine, district aforesaid, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, in the said district, as number four hundred and twelve (No. 412); bounded in front to the south east by a public road, on the north west by the division line between that concession and the concession of La Rivière des Anglais, on the north east by number four hundred and eleven (No. 411), on the south west by number four hundred and thirteen (No. 413), measuring five arpents and nine feet in front by twenty arpents in depth, containing in superficies one hundred and one arpents—and the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Martine, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of January also next.

PHILEMON LABERGE,
Sheriff.

Beauharnois, 13th November, 1882. 2918
[First published, 18th November, 1882.]

Ventes par le Shérif—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir: } **ONÉSIME BOISVERT**,
No. 2687. } Demandeur; contre les
terres et tenements de **CHARLES W. FOSTER**
et al., es qualités, Défendeurs.

Partie du lot numéro deux, dans le premier rang des lots du canton de Shefford, en le dit comté de Shefford et district de Bedford, la dite partie du lot contenant environ trois quarts d'un acre de terre en superficie; et bornée comme suit: au nord en front par le chemin public, à l'ouest et au sud par les terres de Joel Wood ou représentants, et à l'est par les représentants de feu Joseph P. Savage—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées; la dite partie du lot de terre contenant environ sept perches et trois pieds et demi sur le chemin, environ seize perches de profondeur et quatre perches et trois pieds et demi de largeur en arrière, plus ou moins.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de Shefford et district de Bedford, le VINGT-TROISIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 13 novembre 1882. 2919
[Première publication, 18 novembre 1882.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir: } **WILLIAM McLAUGH-**
No. 2835. } **LIN**, Demandeur;
contre les terres et tenements de **JOHN CONLEY**,
fils, Défendeur.

Un emplacement formant partie du lot numéro dix-neuf, dans le septième rang des lots situés dans le dit canton de Bolton, décrit comme suit: commençant au côté est du chemin qui traverse le dit lot, à un point, à seize perches au nord de l'endroit où la ligne sud du dit lot coupe le dit chemin; de là courant nord sur le dit côté est du chemin douze perches et demi; de là courant est parallèle avec la ligne sud du lot jusqu'à la rivière Missisquoi; de là sud le long au bord de la dite rivière douze perches et demi; de là courant ouest jusqu'au point de départ—ensemble avec une maison sus-érigée; borné en front par le chemin qui conduit de Bolton Centre à Grass Pond, en arrière par la rivière Missisquoi, d'un côté par J. C. Pickel, et de l'autre côté par John C. Willard, tel que le tout se poursuit et comporte.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Brôme, à Knowlton, dans le canton de Brôme, district de Bedford, SAMEDI, le

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale. Oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit: } **ONÉSIME BOISVERT**,
No. 2687. } Plaintiff; against the lands
and tenements of **CHARLES W. FOSTER et al.**,
es-qualités, Defendants.

Part of lot number two, in the first range of lots of the township of Shefford, in the said county of Shefford and district of Bedford, said part of lot containing about three quarters of an acre of land in superficies; and bounded as follows: north in front by the highway, west and south by lands owned by Joel Wood or representatives, and east by the representatives of the late Joseph P. Savage—together with all the buildings thereon; said part of lot of land containing about seven rods and three and one half feet on the road, about sixteen rods in depth and four rods and three and one half feet, more or less, in width in the rear.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on the TWENTY THIRD day of JANUARY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of February next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburgh, 13th November, 1882. 2920
[First published, 18th November, 1882.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit: } **WILLIAM McLAUGHLIN**,
No. 2835. } Plaintiff; against the
lands and tenements of **JOHN CONLEY**, the
younger, Defendant.

A certain piece or emplacement of land forming part of lot number nineteen, in the seventh range of lots in the said township of Bolton, described as follows: commencing on the east side of the road running through said lot at a point sixteen rods north of where the south line of said lot intersects with said road; thence running northerly on said east side of road twelve and a half rods; thence running easterly parallel with the south line of lot to the Missisquoi river; thence southerly along the back of said river, twelve and a half rods; thence running westerly to the place of beginning—together with a house thereon erected; bounded in front by the road leading from Bolton Centre to Grass Pond, in rear by the Missisquoi river, on one side by J. C. Pickel, and on the other side by John C. Willard, be the contents thereof what it may.

To be sold at the registry office for the county of Brôme, at Knowlton, in the township of Brôme, and district of Bedford, on SATURDAY, the

VINGT-TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 13 octobre, 1882. 2689 2
[Première publication, 21 octobre 1882.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } JAMES HAYES, Deman-
No. 2867. } deur; contre les terres et
tenements de GEORGE C. FUTVOYE, Défendeur.
Ces étendues de terres sises et situées dans le
canton de Bolton Est, dans le district de Bedford,
connues et désignées comme étant :

1. Le lot de terre numéro sept dans le neuvième rang des lots du canton de Bolton, supposé contenir deux cents acres de terre en superficie, plus ou moins.

2. Le lot de terre numéro neuf, dans le dixième rang du dit canton de Bolton, aussi supposé contenir deux cents acres de terre en superficie, plus ou moins.

3. Le lot de terre numéro treize, dans le neuvième rang du dit canton de Bolton, aussi supposé contenir deux cents acres de terre en superficie, plus ou moins.

4. Le lot de terre numéro douze, dans le neuvième rang du dit canton de Bolton, aussi supposé contenir deux cents acres de terre en superficie, plus ou moins.

5. Et enfin, le lot de terre numéro treize, dans le dit dixième rang du dit canton de Bolton, aussi supposé contenir deux cents acres de terre en superficie plus ou moins—ensemble un moulin à scie, et autres bâties sus-érigées et améliorations faites sur les dits divers lots de terre, et toutes les machines, tournants, courroies, gréments et autres choses appartenant généralement au dit moulin. Sujets les dits lots numéros douze et treize dans le neuvième rang, et les lots numéros neuf et treize dans le dixième rang aux droits de "F. Shaw & Frères," de peler l'écorce de la pruche qui croît sur iceux, tel que stipulé dans un acte passé devant C. Cushing, notaire, le vingt-troisième jour de mars dernier (1882), et enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Brôme, dans le registre B, Vol. 29, pages 157, etc., sous le No. 17297.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Brôme, à Knowlton, dans le canton de Brôme, district de Bedford, JEUDI, le QUATRIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 17 octobre 1882. 2713 2
[Première publication, 21 octobre 1882.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui

TWENTY THIRD day of DECEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 13th October, 1882. 2690
[First published, 21st October, 1882.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Bedford.

Bedford, to wit: } JAMES HAYES, Plaintiff;
No. 2867. } against the lands and tenements of GEORGE C. FUTVOYE, Defendant.

Those certain pieces tract and parcels of lands situate lying and being in the township of East Bolton, in the said district of Bedford, known and distinguished as being :

1. The lot of land number seven, in the ninth range of lots of the township of Bolton, supposed to contain two hundred acres of land in superficies, be the same more or less,

2. The lot of land number nine, in the tenth range of the said township of Bolton, also supposed to contain two hundred acres of land in superficies, be the same more or less,

3. The lot of land number thirteen, in the ninth range of the said township of Bolton, also supposed to contain two hundred acres of land in superficies, be the same more or less.

4. The lot of land number twelve in said ninth range of the said township of Bolton, also supposed to contain two hundred acres of land in superficies, be the same more or less.

5 and lastly, the lot of land number thirteen, in the said tenth range of the said township of Bolton, also supposed to contain two hundred acres of land in superficies, be the same more or less—together with a saw mill and other buildings and improvements erected and made on the said several lots of land, and all the machinery, shafting, belting, gearing and other appurtenances generally whatsoever to the said mill belonging or appertaining. Subject said lots numbers twelve and thirteen, in the ninth range, and lots numbers nine and thirteen, in the tenth range to the rights of "F. Shaw & Brothers," to peel hemlock bark growing thereon, as stipulated in a deed passed before C. Cushing, notary, the twenty third day of March last past, (1882), and registered in the Brôme, county registry office in register "B," vol. 29, pages 157, &c., under No. 17297.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brôme, at Knowlton, in the township of Brôme, and district of Bedford, on THURSDAY, the FOURTH day of JANUARY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of January next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 17th October, 1882. 2714
[First published, 21st October, 1882.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conscrver*

précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Iberville.
Saint-Jean, à savoir : } **CHARLES C. GRANT,**
No. 1062. } Demandeur ; contre
CHARLES RAINVILLE, Défendeur.

Un certain lot de terre situé en la seigneurie Fief et Baronie de Longueuil, le dit lot de terre situé en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, connu et désigné comme lot (No. 522) cinq cent vingt-deux, du cadastre de la dite seigneurie, et aussi des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, au côté est de la rue Saint-Jean.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de février prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 14 novembre 1882. 2931
[Première publication, 18 novembre 1882.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.
Saint-Jean, à savoir : } **ROBERT PEEL MCGIN-**
No. 1058. } **NIS** et es-qualité,
Demandeurs ; contre **DAME PHILOMÈNE NO-**
LIN, veuve de feu Alfred Goyette, Défendeur.

Un certain lot de terre situé en la paroisse de Saint-Alexandre, dans le district d'Iberville, connu comme le bout sud-ouest ou l'arrière de la moitié sud-est du numéro dix-neuf, et la moitié nord-ouest du numéro vingt, au côté sud-ouest de la grande ligne seigneurie Eleury, et étant partie du numéro neuf cent soixante et deux et neuf cent soixante et trois, du cadastre de la dite seigneurie ; borné en front au nord-est ou la partie front des lots appartenant à J. B. Mettè et Michel Goyette, en arrière par un chemin, d'un côté au nord-ouest par Pierre Hamel, fils, et au sud-est de l'autre côté par Michel Goyette, les dites terres étant de quatre arpents de largeur sur quatre arpents et demi de profondeur, formant dix-huit arpents en superficie, étant le numéro trois cent trente-huit, des plan et livre de renvoi de la dite paroisse de Saint-Alexandre.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alexandre, le DIX-NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de février prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 13 novembre 1882. 2963
[Première publication, 18 novembre 1882.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Iberville.
Saint John, to wit : } **CHARLES C. GRANT,**
No. 1062. } Plaintiff ; against **CHAR-**
LES RAINVILLE, Defendant.

A certain lot of land situated in the seigniorie Fief and Barony of Longueuil, said lot of land situated in the town of Saint John, in the district of Iberville, known and designated as lot (No. 522) five hundred and twenty two, of the cadastre of said seigniorie, and also of the plan and book of reference of the said town of Saint Johns, on the east side of Saint Johns street.

To be sold at my office, in the court house in the town of Saint Johns, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifth day of February next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 14th November, 1882. 2932
[First published, 18th November, 1882.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.
Saint Johns, to wit : } **ROBERT PEEL MCGIN-**
No. 1058. } **NIS** Plaintiff ; against
DAME PHILOMÈNE NOLIN, widow of the late Alfred Goyette, Defendant.

A certain lot of land situated in the parish of Saint Alexandre, in the district of Iberville, known as the south west end or the arrear of the south east half of lot number nineteen, and the north west half of number twenty, on the south west side of the *Grande ligne* seigniorie of Bleury, and being part of lot number nine hundred and sixty two and nine hundred and sixty three, of the cadastre of said seigniorie ; bounded in front to the north east or the front part of the lots belonging to J. B. Mettè and Michel Goyette, in rear by a road, on one side to the north west by Pierre Hamel, *file*, and to the south east on the other side by Michel Goyette, said lands being four arpents in front by four and a half arpents in depth, forming eighteen arpents in superficies, and being the lot number three hundred and thirty eight, of the official plan and book of reference of said parish of Saint Alexandre.

To be sold at the church door of the parish of Saint Alexandre, on the NINETEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifth day of February next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 13rd November, 1882. 2964
[First published, 18th November, 1882.]

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger,* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } DAME ROSALIE
No. 467. } VIRGINIE MOREAU,

veuve de George Pelletier, en son vivant, marchand, de la ville de Fraserville, Demanderesse, contre PAUL BELANGER, cultivateur, de la paroisse de Saint-George de Cacouna, Défendeur, c'est à savoir :

1. Une terre sise et située au second rang de la paroisse de Saint-George de Cacouna, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur; bornée comme suit : au nord aux terres du premier rang, au sud à celles du troisième rang, au nord-est à George Desjardins, et au sud-ouest à Octave Ouellet; la dite terre portant le numéro (152) cent cinquante deux, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Témiscouata, pour la paroisse de Saint-George de Cacouna—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un lot de terre sis et situé dans le sixième rang du canton Witworth, étant le No. 12, et contenant cent acres de terre en superficie, à charge par l'acquéreur de se conformer aux obligations auxquelles le défendeur est tenu par son permis d'occupation. A la charge et prestation par le ou les adjudicataires de la vente et pension viagère et autres réserves et droits en faveur de Germain Bélanger et Adélaïde Ouellet, opposants afin de charge, mentionnées et détaillées en l'acte de donation consenti par les dits opposants "afin de charge" au Défendeur devant M^{re} Saint-Jore, notaire, le 11 mars 1874.

Pour être vendus comme suit, savoir : le lot No. 1, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-George de Cacouna, MARDI, le DOUZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi; et le lot No. 2, au bureau d'enregistrement du comté de Témiscouata, le dit DOUZIEME jour de DECEMBRE, à DEUX heures après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de décembre aussi prochain.

F. A. SIROIS.

Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Kamouraska, 8 novembre 1882
[Première publication, 11 novembre 1882.] 2889

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } FIERDINAND DE-
No. 469. } ROUSSEL, rentier,

de la paroisse de Saint-Henri de Lauzon et al., Demandeur; contre JEAN-BAPTISTE VAILLANCOURT, de la paroisse de Saint-Antoin, Défendeur, et Joseph Thadée Paradis, député-shérif, du village de Kamouraska, curateur nommé au délaissement fait en cette cause, c'est-à-savoir :

Une terre de quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur située sur le troisième rang des "Six mille acres", en la paroisse de Saint-Antoin, dans le district de Kamouraska; tenant par le nord-ouest aux terres du second rang, et au sud-est à celles du quatrième rang, joignant au nord-est à la terre des représentants de John Cotman, et par le sud-ouest au terrain de William et Edouard Fraser, ou leurs représentants, étant les Nos. 102 et 103, du livre de renvoi et du plan officiel du cadastre du comté de Témiscouata, pour la paroisse de Saint-Antoin—circonstances et dépendances.

A charge par l'acquéreur de payer la rente constituée due à William Fraser, écuyer, et autres, à compter du premier octobre mil huit cent quatre-vingt-deux.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antoin, VENDREDI, le VINGT-DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } DAME ROSALIE VIR-
No. 467. } GINIE MOREAU,

widow of the late George Pelletier, in his lifetime, merchant, of the town of Fraserville, Plaintiff; against PAUL BELANGER, farmer, of the parish of Saint George de Cacouna, Defendant, to wit :

1. A land situate in the second range of the parish of Saint George de Cacouna, containing two arpents in front by forty arpents in depth; and bounded as follows : on the north by the lands of the first range, on the south by those of the third range, on the north east by George Desjardins, and on the south west by Octave Ouellet; said land being number one hundred and fifty two (152), on the plan and book of official reference of the cadastre of the county of Témiscouata, for the parish of Saint George de Cacouna—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A lot of land situate and being in the sixth range of township Witworth, being No. 12, containing one hundred acres in superficies, subject to the charge upon the purchaser of complying with the obligations to which the defendant is bound by his permit of occupation. And further subject to the charge upon the purchaser or purchasers of paying the life, rent and allowance, and to the other reservations and rights in favor of Germain Bélanger and Adélaïde Ouellet, opposants *afin de charge*, mentioned and set forth in the deed of gift, made by the said opposants *afin de charge* to the defendant, before M^{re} St. Jore, notary, on the 11th of March, 1874.

To be sold as follows, to wit : No. 1, at the parish church door of Saint George de Cacouna, on TUESDAY, the TWELFTH day of DECEMBER next, at the hour of TEN in the forenoon; and lot No. 2, at the registry office of the county of Témiscouata, on the said TWELFTH day of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the twenty first day of December also next.

F. A. SIROIS

Sheriff's Office, Shérif
Village of Kamouraska, 8th November, 1882.
[First published, 11th November, 1882.] 2880

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } FIERDINAND DEROU-
No. 469. } SEL, rentier, of the

parish of Saint-Henri de Lauzon, et al., Plaintiffs; against JEAN BAPTISTE VAILLANCOURT, of the parish of Saint-Antoin, Defendant, and Joseph Thadée Paradis, deputy sheriff of the village of Kamouraska, curator named to the surrender made in this cause, to wit :

A land of four arpents in front by thirty arpents in depth, situate in the third range of "Les six mille acres," in the parish of Saint-Antoin, in the district of Kamouraska; bounded on the north west by the lands of the second range, on the south east by the lands of the fourth range, on the north east by the land belonging to the representatives of John Cotman, and on the south west by the property of William and Edouard Fraser, or their representatives, being Nos. 102 and 103, of the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Témiscouata, for the parish of Saint-Antoin—circumstances and dependencies.

Subject to the charge upon the purchaser of paying the constituted rent due to William Fraser, esquire, and others, from and after the first day of October, one thousand eight hundred and eighty two.

To be sold at the parish church door of Saint-Antoin, on FRIDAY, the TWENTY SECOND day of DECEMBER next, at the hour of TEN in the forenoon. Said writ returnable on the thir-

/ rapportable le trentième jour de décembre prochain.

F. A. SIROIS,
Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Kamouraska, 18 octobre 1882. 2723 2
[Première publication, 21 octobre 1882.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Québec, } **MARIE STOULLA**, des
No. 2377. } Cité et district de Mont-
réal, veuve de feu Dominique Vocaresse; contre
PHILIPPE MORIN, de la cité de Québec, com-
merçant, savoir :

1. Un circuit de terre ou emplacement situé au premier rang de la paroisse de L'Islet; borné en front au sud au chemin public, en arrière au nord au fleuve Saint-Laurent, joignant d'un côté au nord-est à Octave Duchesneau, et de l'autre côté au sud-ouest à la décharge ou ruisseau qui s'y trouve et à Jean Evariste Adam ou ses représentants—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit circuit de terre étant le No. 9, du cadastre officiel pour la paroisse de L'Islet.

2. Un certain terrain ou emplacement situé au sud-ouest du chemin public, en la première concession de la paroisse de L'Islet; joignant du côté sud-ouest à Octave Duchesneau ou ses représentants, et de l'autre côté au nord-est au terrain ci-après troisième désigné; borné en front au sud au chemin public, et par derrière au nord au fleuve Saint-Laurent, contenant environ quinze perches de front—avec les bâties dessus construites. Lequel dit emplacement formant partie du lot No. 11.

3. Un lot de terre ou emplacement de forme irrégulière, situé en la première concession de la paroisse de L'Islet; borné en front au chemin public, par derrière en profondeur au fleuve Saint-Laurent, joignant d'un côté au sud-ouest au terrain ci-dessus en second lieu désigné, et de l'autre côté au nord-est, à Jean Evariste Adam, contenant environ cinquante pieds au chemin public, et environ soixante pieds au fleuve Saint-Laurent, de front; lequel dit lot de terre forme partie du lot No. 11.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de L'Islet, VENDREDI, le DIX-NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

J. D. LEPINE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 13 novembre 1882. 2913
[Première publication, 18 novembre 1882.]

tieth day of Decemter next.

F. A. SIROIS,
Sheriff's Office, Sheriff.
Village of Kamouraska, 18th October, 1882.
[First published, 21st October, 1882.] 2724

Sheriff's Sales.—Montmagny.

A PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below: All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Québec, } **MARIE STOULLA**, of the
No. 2377. } city and district of
Montreal, widow of the late Dominique Vocaresse; against **PHILIPPE MORIN**, of the city of Québec, trader, to wit :

1. A certain lot of land situate in the first range of the parish of L'Islet; bounded in front to the south by the public road, in rear to the north by the river Saint Lawrence, on one side to the north east by Octave Duchesneau, and on the other side to the south west by the outlet or creek there being and by Jean Evariste Adam or his representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said circuit of land being No. 9, of the official cadastre of the parish of L'Islet.

2. A certain lot situate south west of the public road, in the first concession of the parish of L'Islet, adjoining on the south west side Octave Duchesneau or his representatives, and on the other side to the north east to the lot hereinafter described; bounded in front to the south by the public road, in rear to the north by the river Saint Lawrence, containing about fifteen perches in front—with the buildings thereon erected. Said lot forming part of lot No. 11.

3. A lot of land of irregular outline, situate in the first concession of the parish of L'Islet; bounded in front by the public road, in rear by the river Saint Lawrence, on one side to the south west by the lot hereinafter secondly described, and on the other side to the north east by Jean Evariste Adam, containing about fifty feet on the public road, and containing about sixty feet on the river Saint Lawrence, in front. Said lot forming part of lot No. 11.

To be sold at the church door of the parish of L'Islet, on FRIDAY, the NINETEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of February next.

J. D. LEPINE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 13th November, 1882. 2914
[First published, 18th November, 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } DAME JOSEPHINE
No. 202. } HERMILINDE

BERNIER, épouse séparée de biens par contrat de mariage de Diogène Talbot, et de son dit époux autorisée à ester en justice, du village de Montmagny; contre le dit DIOGENE TALBOT, et de son consentement à ce que la saisie se fasse sans délai, du même lieu, savoir :

1. Un terrain ou emplacement de figure irrégulière, situé dans le village de Montmagny, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour le village de Montmagny, sous le No. 182; borné vers le nord par le No. 181, vers le sud par le No. 182, vers le nord-est par la rue du Dépôt, vers le sud-ouest par le No. 181, contenant en superficie trois mille neuf cent soixante et dix-huit pieds, mesure française (3978), égal à douze perches et quatre-vingt-dix pieds en superficie (0.12.90)—avec ensemble la maison, la grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un autre lopin de terre situé au dit village de Montmagny, connu au dit livre de renvoi et sur le plan officiel du dit cadastre sous le No. 249, de figure irrégulière; borné vers le nord par la rue des Ponts, vers le sud par le No. 245, vers le nord-est par le No. 248, vers le sud-ouest par le No. 252, contenant en superficie cinquante milles cent quatre-vingt-six pieds, mesure française (50186), égal à un arpent, cinquante perches et deux cent quatre-vingt-dix pieds (1.50.290)—avec ensemble quatre maisons et une grange dessus construites, circonstances et dépendances.

3. Un morceau de terre de forme irrégulière, situé au dit village de Montmagny, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du dit cadastre, comme faisant partie du No. 252; borné vers le nord par la Rivière du Sud, vers le sud par le chemin Royal du premier rang, vers le nord-est à George Talbot, vers le sud-ouest à Louis Fortier, à une ligne droite située au bout sud, à quatre perches, et au bout nord à six perches et demie du milieu du Ruisseau du Pouce—circonstances et dépendances. Un autre morceau de terre situé au même lieu, et comme faisant partie du dit No. 252; borné au sud au chemin Royal du premier rang et au terrain du dit défendeur, vers le sud à la ligne du chemin de fer et du Bras Saint-Nicholas, vers le nord-est au dit défendeur et aux représentants de Henri Robertson et Louis Couillard Dupuis, vers le sud-ouest à la première clôture actuelle située au sud-ouest du Ruisseau du Pouce, courant nord et sud depuis le dit chemin Royal au Bras Saint-Nicholas—avec ensemble un moulin à scie mus par la vapeur, son engin, ses tournants et travaillants, scies et autres ustensiles quelconques, booms, quais, cages et écluse, enfin, tout ce qui se trouve actuellement sur les deux morceaux de terre sus-désignés comme faisant partie du dit lot No. 252, du dit cadastre, circonstances et dépendances. Avec les charges et les réserves mentionnées et stipulées dans le contrat de vente par le dit Louis Fortier au dit défendeur, passé devant M^{re} Hébert, notaire, le 3 février 1881.

4. Un compeau de terre de forme irrégulière, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse du Cap Saint-Ignace, sous le No. 1211; borné au nord-est par la ligne limitative entre cette paroisse et le township Bourdages, au sud-ouest par les Nos. 1185, 1193 et 1212, au nord par les lots Nos. 1184, 1185, 1186, 1187, 1188, 1189, 1190, 1191, 1192, 1193, 1194, 1195, 1196, 1197, 1198, 1199, 1200, 1201, 1202, 1203, 1204, 1205, 1206, 1207, 1208, 1209 et 1210, au sud par la ligne limitative entre cette paroisse et le township Bourdages, contenant en superficie deux milles dix-huit arpents (2018).

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } DAME JOSEPHINE
No. 202. } HERMILINDE

BERNIER, wife separated as to property by marriage contract of Diogène Talbot, and by her said husband authorized to appear in judicial proceedings, of the village of Montmagny; against the said DIOGENE TALBOT, and with his consent that the seizure be effected, without delay, of the same place, to wit:

1. A lot of land of irregular outline, situate in the village of Montmagny, known on the book of reference and on the official plan of the cadastre of the county of Montmagny, for the village of Montmagny, as No. 182; bounded on the north by No. 181, on the south by No. 182, on the north east by Depot street, and on the south west by No. 181, containing in superficies three thousand nine hundred and seventy eight (3978) feet, french measure, equivalent to twelve perches, ninety feet in superficies (0.12.90)—with the house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another lot of land situate in the said village of Montmagny, known in the said book of reference and on the official plan of the said cadastre as No. 249, of irregular outline; bounded on the north by Des Ponts street, on the south by No. 245, on the north east by No. 248, on the south west by No. 252, containing in superficies fifty thousand one hundred and eighty six (50186) feet, french measure, equal to one arpent, fifty perches and two hundred and ninety feet (1.50.290)—together with four houses and a barn thereon erected, circumstances and dependencies.

3. A piece of land of irregular outline, situate in the said village of Montmagny, known in the book of reference and on the official plan of the said cadastre, as forming part of No. 252; bounded on the north by Rivière du Sud, on the south by the Queen's road of the first range, on the north east by George Talbot, on the south west by Louis Fortier, on a straight line situate on the south side end, at four perches, and at the north end at six perches and a half from the Ruisseau du Pouce—circumstances and dependencies. Another piece of land situate at the same place, and known as forming part of said No. 252; bounded on the south by the Queen's road of the first range and by the property of the said defendant, on the north by the said Queen's road and by the defendant, on the south by the railway line and Le Bras Saint-Nicholas, on the north east by the said defendant and by the representatives of Henri Robertson and Louis Couillard Dupuis, on the south west by the first fence situate to the south west of the Ruisseau du Pouce, running north and south from the said Queen's road and the Bras Saint-Nicholas—with a saw mill its apparatus and other machinery whatsoever, booms, wharves, rafts and dams, in fine, all that is actually found on the two pieces of land above described, as forming part of the said lot No. 252, of the said cadastre, circumstances and dependencies. With the charges and reservations mentioned and stipulated in the deed of sale by the said Louis Fortier to the said defendant, passed before M^{re} Hébert, notary, on the 3rd of February, 1881.

4. A piece of land of irregular outline, known on the book of reference and on the official plan of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Cap Saint Ignace, as No. 1211; bounded on the north east by the boundary line between that parish and township Bourdages, on the south west by Nos. 1185, 1193 and 1212, on the north by lots Nos. 1184, 1185, 1186, 1187, 1188, 1189, 1190, 1191, 1192, 1193, 1194, 1195, 1196, 1197, 1198, 1199, 1200, 1201, 1202, 1203, 1204, 1205, 1206, 1207, 1208, 1209 and 1210, on the south by the boundary line between that parish and township Bourdages, containing in superficies two thousand and eighteen (2018) arpents.

Pour être vendus comme suit, savoir : les lots Nos. 1, 2, 3, en mon bureau, au palais de justice, dans le village de Montmagny, LUNDI, le QUATRIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin ; et le lot No. 4, le même jour, à DEUX heures de l'après-midi, à la porte de l'église de la paroisse du Cap Saint-Ignace. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de décembre prochain.

J. D. LEPINE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 23 septembre 1882. 2537 3
[Première publication, 30 septembre 1882.]

To be sold as follows, to wit : lots Nos. 1, 2 and 3, at my office, in the court house, in the village of Montmagny, on MONDAY, the FOURTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; and lot No. 4, on the same day, at TWO o'clock in the afternoon, at the church door of the parish of Cap Saint Ignace. Said writ returnable the twenty sixth day of December next.

J. D. LEPINE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 23rd September, 1882. 2538
[First published, 30th September, 1882.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL, No. 669. } Le corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de ANDREW ELLIOT, des cité et district de Montréal, et WILLIAM D. QUINN, de la Côte des Neiges, en le district de Montréal, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à chacun des dits défendeurs, chacun pour une moitié indivise des immeubles suivants, à savoir :

1. Un lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant composé des lots numéros neuf cent quatre-vingt-sept (No. 987) et neuf cent quatre-vingt-huit (988), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement ; borné en front par la rue Panet—avec les bâtisses sus-érigées.

2. Un autre lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le numéro quinze cent soixante et dix (No. 1570), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement ; borné en front par la rue Fullum—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 15 novembre 1882. 2933
[Première publication, 18 novembre 1882.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LOUIS JOSEPH LAJOIE, No. 2080. } des cité et district de Montréal, syndic officiel, en sa qualité de syndic dûment nommé à la faillite de Onésime DeBlois, des cité et district de Montréal, commerçant,

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL, No. 669. } a body politic and corporate duly incorporated, having their chief place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of ANDREW ELLIOT, of the city and district of Montreal, and WILLIAM D. QUINN, of Côte des Neiges, in the district of Montreal, Defendant.

Seized as belonging to each of the said defendants, each one undivided half of the following immovables, to wit :

1. A certain lot or emplacement situated in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being composed of lots numbers nine hundred and eighty seven (No. 987) and nine hundred and eighty eight (No. 988), of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes ; bounded in front by Panet street—with buildings thereon erected.

2. Another certain lot or emplacement situated in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being number fifteen hundred and seventy (No. 1570), of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes ; bounded in front by Fullum street—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINETEENTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 15th November, 1882. 2934
[First published, 18th November, 1882.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LOUIS JOSEPH LAJOIE, No. 2080. } of the city and district of Montreal, official assignee, in his quality of assignee, duly appointed to the Insolvent estate of Onésime DeBlois, of the city and district of

Demandeur; contre les terres et tenements de AMBROISE TRUDEL, ci-devant des cité et district de Montréal, et maintenant de la paroisse de Saint-Charles (Rivière Boyer), en le comté de Bellechasse, district de Montmagny, et E. A. LEPROHON, des cité et district de Montréal, architecte, Défenseurs.

Saisi comme appartenant à Ambroise Trudel, un des dits défendeurs, les immeubles suivants, à savoir :

1. Un lot de terre sis et situé en la paroisse de Notre-Dame de Montréal, dans le district de Montréal, en la cité de Montréal, formant le coin des rues Sainte-Elizabeth, maintenant Avenue Laval et Roy, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la cité de Montréal, quartier Saint-Louis, sous le numéro deux cent cinquante-quatre (254), de la subdivision du numéro neuf cent trois (903)—avec une maison en briques et autres dépendances sus-érigées.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu, contigu au lot susdit, faisant front sur la rue Sainte-Elizabeth, maintenant Avenue Laval, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro deux cent cinquante-cinq (255), de la subdivision du dit lot numéro neuf cent trois (903)—avec une maison en briques et dépendances sus-érigées.

3. Un autre lot de terre situé au même lieu, et contigu à ce dernier lot faisant front sur la rue Sainte-Elizabeth, maintenant Avenue Laval, étant connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro deux cent cinquante-six (256), de la subdivision du dit lot numéro neuf cent trois (903)—avec une maison en briques et dépendances dessus érigées.

4. Un autre lot de terre situé au même lieu et contigu à ce dernier lot, faisant front sur la rue Sainte-Elizabeth, maintenant Avenue Laval, connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro deux cent cinquante-sept (257), de la subdivision du dit lot numéro neuf cent trois (903)—avec une maison en briques et dépendances sus-érigées.

5. Un autre lot de terre situé au même lieu et contigu à ce dernier lot, faisant front sur la dite rue Sainte-Elizabeth, maintenant Avenue Laval, connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro deux cent cinquante-huit (258), de la subdivision du dit lot numéro neuf cent trois (903)—avec une maison en briques et dépendances sus-érigées.

6. Un autre lot de terre sis et situé au même lieu et contigu à ce dernier lot, faisant aussi front sur la rue Sainte-Elizabeth, maintenant Avenue Laval, connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro deux cent cinquante-neuf (259), de la subdivision du dit lot numéro neuf cent trois (903)—avec une maison en briques et dépendances sus-érigées.

Tout être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif. Montréal, 27 septembre 1882. 2557-3
[Première publication, 30 septembre 1882.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : THE TRUST AND LOAN No. 132. THE COMPANY OF CANADA, corporation légalement constituée par acte public du Parlement, ayant sa principale place d'affaires pour la province de Québec, en la cité de Montréal, Demanderesse; contre JOSEPH POUPART, de la cité et du district de Montréal, marchand, Défendeur.

1. Le tiers sud-ouest de trente-deux pieds de largeur sur la rue Logan, du lot de terre sis et

Montréal, trader, Plaintiff; against the lands and tenements of AMBROISE TRUDEL, heretofore of the city and district of Montreal, and now of the parish of Saint Charles, (Rivière Boyer), in the county of Bellechasse, district of Montmagny, and E. A. LEPROHON, of the city and district of Montreal, architect, Defendants.

Seized as belonging to Ambroise Trudel, one of the said defendants, the immoveables as follows, to wit:

1. A lot of land situate and being in the parish of Notre Dame de Montreal, in the district of Montreal, in the city of Montreal, forming the corners of Sainte Elizabeth street, now Laval Avenue and Roy street, known and designated on the official plan and book of reference of the city of Montreal, Saint Louis ward, as number two hundred and fifty four (254), of the subdivision of number nine hundred and three (903)—with a brick house and other dependencies thereon erected.

2. Another lot of land situate at the same place, contiguous to the said lot fronting on Saint Elizabeth street, now Laval Avenue, known and designated on the official plan and book of reference, as number two hundred and fifty five (255), of the subdivision of number nine hundred and three (903)—with a brick house and dependencies thereon erected.

3. Another lot of land situate at the same place, contiguous to the said lot fronting on Saint Elizabeth street, now Laval Avenue, known and designated on the official plan and book of reference, as number two hundred and fifty six (256), of the subdivision of number nine hundred and three (903)—with a brick house and dependencies thereon erected.

4. Another lot of land situate at the same place, contiguous to the said lot fronting on Saint Elizabeth street, now Laval Avenue, known and designated on the official plan and book of reference as number two hundred and fifty seven (257), of the subdivision of number nine hundred and three (903)—with a brick house and dependencies thereon erected.

5. Another lot of land situate at the same place, contiguous to the said lot fronting on Saint Elizabeth street now Laval Avenue, known and designated on the official plan and book of reference as number two hundred and fifty eight (258), of the subdivision of number nine hundred and three (903)—with a brick house and dependencies thereon erected.

6. Another lot of land situate at the same place, contiguous to the said lot fronting on Saint Elizabeth street, now Laval Avenue, known and designated on the official plan and book of reference, as number two hundred and fifty nine (259), of the subdivision of number nine hundred and three (903)—with a brick house and dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIRST day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU

Sheriff's Office. Montréal, 27th September, 1882. 2558
[First published, 30th September, 1882.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: THE TRUST AND LOAN No. 132. THE COMPANY OF CANADA, a corporation legally constituted by public act of Parliament, having its principal place of business for the province of Quebec, in the city of Montreal, Plaintiffs; against JOSEPH POUPART, of the city and district of Montreal, merchant, Defendant.

1. The south west one third of thirty two feet in width on Logan street, of the lot of land situate

situé dans le quartier Sainte-Marie, dans la paroisse de Saint-Vincent de Paul, dans la cité de Montréal, dit district, connu et désigné comme lot officiel quatorze cent vingt-un, sur le plan du cadastre et au livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie.

2. Un lopin de terre situé au même lieu, étant la partie nord-est du lot de terre connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, sous le numéro mille trois cent soixante-dix-neuf (1379), contenant vingt-six pieds de front et vingt-deux pieds et demie en arrière, sur cent pieds de profondeur; borné en front par la rue Sainte-Marie, en arrière par une autre partie du dit lot, la propriété de M. Poupert, au côté nord-est par le lot numéro treize cent soixante-dix-huit, et du côté sud-ouest par la partie sud-ouest du dit lot (1379)—avec une maison en pierre et en brique à trois étages et un hangar en brique sus-érigés, avec droit de mitoyenneté dans le passage entre les dites maisons du dit lot No. 1379; à distraire d'icelui, cette partie expropriée par la cité de Montréal, pour l'élargissement de la rue Sainte-Marie.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 18 octobre 1882. 2709 2
[Première publication, 21 octobre 1882.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } HENRY MORGAN, No. 2486. } JAMES MORGAN, père, JAMES MORGAN, fils, et COLIN D. MORGAN, tous de la cité de Montréal, marchands associés, y faisant affaires ensemble sous les nom et raison de Henry Morgan & Compagnie, Demandeurs; contre JOSEPH GRACE, des "cité et district de Montréal, peintre. Défendeur.

1. Un lot de terre ou emplacement situé en la paroisse de Notre-Dame de Grâce, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal; faisant front sur une rue projetée appelée Avenue Dufferin; étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal, comté d'Hochelaga, sous le numéro deux cent soixante-onze, de la subdivision du lot numéro soixante-huit (271-68)—sans bâtisses.

2. Un autre lot de terre ou emplacement situé au même lieu, joignant d'un côté le lot ci-dessus désigné, et étant connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro deux cent soixante-douze, de la subdivision du lot numéro soixante-huit (272-68)—sans bâtisses.

Pour être vendus à mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 18 octobre 1882. 2711 2
[Première publication, 21 octobre 1882.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de

and being in Saint Mary's ward, in the parish of Saint Vincent de Paul, in the city of Montreal, said district, known and distinguished as official lot number fourteen hundred and twenty one, on cadastral plan and in the book of reference of the said Saint Mary's ward.

2. A lot of land situate at the same place, being the north east portion of the lot of land known and designated upon the official plan and in the book of reference of Saint Mary's ward, as number one thousand three hundred and seventy nine (1379), containing twenty six feet in front and twenty two and a half feet in rear, by one hundred feet in depth; bounded in front by Saint Mary's street, in rear by another portion of the same lot, the property of Mr. Poupert, on the north east side by lot number thirteen hundred and seventy eight, on the south west side by the south west part of said lot (1379)—with one three story stone and brick house and brick shed thereon erected, with the right of mitoyenneté in the passage between the said two houses of said lot No. 1379; to be detached therefrom the portion expropriated by the city of Montreal, for the widening of Saint Mary street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SECOND day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 18th October, 1882. 2710
[First published, 21st October, 1882.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } HENRY MORGAN, JAMES No. 2486. } JAMES MORGAN, the elder, JAMES MORGAN, the younger, and COLIN D. MORGAN, all of the city of Montreal, merchants, co-partners, doing business there together as such under the name and firm of "Henry Morgan & Company," Plaintiffs; against JOSEPH GRACE, of the city and district of Montreal, painter, Defendant.

1. A lot of land situate in the parish of Notre Dame de Grâce, forming heretofore part of the parish of Montreal, in the district of Montreal; fronting on a projected street called Dufferin Avenue, being known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Montreal, county of Hochelaga, as number two hundred and seventy one, of the subdivision of lot number sixty eight (271-68)—without buildings.

2. Another lot of land situate at the same place, adjoining on one side the lot above described, and being known and designated on the official plan and book of reference aforesaid, as number two hundred and seventy two, of the subdivision of lot number sixty eight (272-68)—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SECOND day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 18th October, 1882: 2712
[First published, 21st October, 1882.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the abovementioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, un

mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } DAME ANASTASIE
No. 1318. } HUARD, veuve de feu
François Roberge, en son vivant, journalier, de la
paroisse de Saint-David de l'Aube Rivière, comté
de Lévis; contre WILLIAM ALIAS GUILLAUME
ROBERGE, du même lieu, journalier, à savoir:

Le No. 479, du cadastre officiel du quartier
Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de
terre de figure irrégulière; borné à la rue Saint-
Laurent, contenant en superficie 1102 pieds,
mesure anglaise, plus ou moins—avec maison
dessus érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de Saint-David de l'Aube-Rivière, le VING-
TIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures
du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième
jour de février prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 16 novembre 1882. Député Shérif.
[Première publication, 18 novembre 1882.] 2953

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } LA SOCIÉTÉ DE CONS-
No. 267. } TRUCTION PERMA-
NENTE DE QUÉBEC, corps politique et incor-
poré, ayant son bureau d'affaires en la cité de
Québec; contre DAME CATHERINE NOWLAN,
de la cité de Québec, veuve de feu James O'Brien,
en son vivant, du même lieu, cordonnier, à savoir:

No. 2333, du cadastre officiel du quartier Cham-
plain, de la cité de Québec, étant un emplacement
situé sur la rue Champlain, de dix-sept pieds de
front sur la profondeur qui peut se trouver à
partir du niveau nord de la rue Champlain jus-
qu'au sommet du Cap; borné au sud par la dite
rue Champlain, et au nord par le rocher ou Cap, à
l'est par le No. 2332, du dit cadastre, et à l'ouest
par le No. 2336—ensemble avec une maison en
pierre à deux étages sus-érigée, circonstances
et dépendances. Sujet au paiement d'une
rente annuelle de six piastres et six centimes,
payable à Sa Majesté, le 12e jour de mai, en vertu
d'un acte passé devant Mre Bignell, N. P., le 12e
jour de mai 1851.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le DIX-NEUVIÈME jour de JANVIER
prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le trentième jour de janvier pro-
chain.

J. B. AMYOT,

Québec, 16 novembre 1882. Député Shérif.
[Première publication, 18 novembre 1882.] 2951

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } UGUSTE GUENARD, de
No. 1563. } Saint-Joseph, comté de
Lévis, batelier; contre CYRILLE BÉGIN, du
même lieu, journalier, à savoir:

Le No. 1045 B, du cadastre officiel du village de
Lauzon, de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis,
étant un terrain ou emplacement situé au village
Lauzon, premier rang, contenant quarante pieds
de front sur trente-huit pieds de profondeur, plus
ou moins; borné au nord à la rue Saint-Joseph,
au sud au bout de la dite profondeur, au nord-est
à Eugène Boulanger, et au sud-ouest à Magloire
Bégin—avec les bâtiments dessus érigés, circon-
stances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale

der article 700 of the Code of Civil Procedure of
Lower Canada, are hereby required to make them
known according to law. All oppositions *afin*
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other
oppositions to the sale, excepted in cases of Ven-
ditioni Exponas, are required to be filed with the
undersigned, at his office, previous to the fifteen
days next preceding the day of sale; oppositions
afin de conserver may be filed at any time within
six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } DAME ANASTASIE HUARD,
No. 1318. } widow of the late François
Roberge, in his lifetime, laborer, of the parish of
Saint David de L'Aube Rivière, county of Lévis;
against WILLIAM ALIAS GUILLAUME ROBERGE,
of the same place, laborer, to wit:

Lot No. 479, of the official cadastre of Saint
Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot
of land of irregular outline; bounded by Saint
Lawrence street, containing in superficies 1102
feet, english measure, more or less—with the
house thereon erected, circumstances and depen-
dencies.

To be sold at the church door of the parish of
Saint David de L'Aube Rivière, on the TWEN-
TIETH day of JANUARY next, at TEN o'clock
in the forenoon. The said writ returnable on the
twenty-sixth day of February next.

J. B. AMYOT,

Québec, 16th November, 1882. Deputy Sheriff.
[First published, 18th November, 1882.] 2954

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } THE QUEBEC PERMANENT
No. 267. } BUILDING SOCIETY, a
body politic and corporate, having its business
office in the city of Quebec; against DAME
CATHERINE NOWLAN, of the city of Quebec,
widow of James O'Brien, in his lifetime, of the
same place, shoemaker, to wit:

No. 2333, of the official cadastre of Champlain
ward, of the city of Quebec, being an emplacement
situate in Champlain street, of seventeen feet in
front by the depth there may be from the north
level of Champlain street to the summit of the
Cape; bounded towards the south by said Cham-
plain street, and towards the north by the cliff or
Cape, towards the east by No. 2332, of the said
cadastre, and towards the west by No. 2336—
together with a two story stone house thereon
erected, circumstances and dependencies. Sub-
ject to the payment unto Her Majesty yearly, on
the 12th day of May, of the sum of six dollars and
six cents constituted rent, under deed passed
before Mre Bignell, N. P., the 12th May, 1851.

To be sold at my office, in the city of Quebec,
the NINETEENTH day of JANUARY next, at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable the thirtieth day of January next.

J. B. AMYOT,

Québec, 16th November, 1882. Deputy Sheriff.
[First published, 18th November, 1882.] 2952

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } UGUSTE GUENARD, of
No. 1563. } Saint Joseph, county of
Lévis, bateauman; against CYRILLE BÉGIN, of
the same place, laborer, to wit:

Lot No. 1045 B, of the official cadastre of the
village of Lauzon, of the parish of Saint Joseph
de Lévis, being a lot situate in the village of Lauzon,
first range, measuring forty feet in front by thirty-
eight feet in depth, more or less; bounded to
the north by Saint Joseph street, on the south by
the end of the said depth, on the north east by
Eugène Boulanger, and on the south west by
Magloire Bégin—with the buildings thereon
erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint

de Saint-Joseph de Lévis, le DIX-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

J. B. AMYOT.

Québec, 16 novembre 1882. Député Shérif.
[Première publication, 18 novembre 1882.] 2947

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } MICHEL DORVAL, du vil-
No. 613. } lage de Lauzon, comté
de Lévis, marchand ; contre JOSEPH SAMSON,
du même lieu, à savoir :

Le No. 65, du cadastre officiel du village de Lauzon, étant un terrain ou emplacement situé au village de Lauzon, paroisse Saint-Joseph de Lévis, contenant soixante et un pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, plus ou moins ; borné au nord à Jean Vézina, au sud à la rue Saint-Narcisse, au sud-ouest à Norbert Bourassa, et au nord-est à la rue Saint-Narcisse—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances ; à la charge d'une rente annuelle de onze piastres courant, payable au premier août à Hubert Bourassa.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joseph de Lévis, le DIX-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour de février prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 16 novembre 1882. Député-Shérif.
[Première publication, 18 novembre 1882.] 2949

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 1471. } CITE DE QUEBEC ; con-
tre ARTHUR GASCOIGNE CHAPMAN, de la cité
de Brighton, en Angleterre, maintenant résidant
à Llano, en le comté de Llano, Texas, dans les
Etats-Unis de l'Amérique, écuyer, et FROST
WOOD GRAY, de la paroisse de Saint-Colomban,
en le comté de Québec, en notre district de
Québec, écuyer, commis, tous deux en leur qualité
d'exécuteurs testamentaires des biens de feu
Dame Maria Orkney, en son vivant, de la cité de
Québec, veuve de feu Joseph Morrin, en son vivant,
de la dite cité de Québec, médecin, à savoir :

Le No. 113, du cadastre officiel du quartier Saint-Roch de la cité de Québec, étant un emplacement situé au coin des rues Lallemand et Dorchester, de cinquante-six pieds de front, plus ou moins, sur une profondeur de forme irrégulière ; borné au sud à la dite rue Lallemand, au nord à la Rivière Saint-Charles, à l'est à la dite rue Dorchester, et à l'ouest à André Picard—circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 26 octobre 1882. Shérif.
[Première publication, 18 novembre 1882.] 2787

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DANS une cause où DAME
No. 1760. } ROSALIE PARENT, de
la paroisse de Beauport, veuve de feu François
Parent, père, en son vivant, cultivateur, du même
lieu, était Demanderesse ; et LOUIS CHALI-
FOUR, journalier, de la paroisse de Beauport,
tant pour lui-même que pour assister son épouse,
JOSEPHINE BOUCHER, la dite Joséphine Bou-
cher et Joseph Polycarpe Parent, du même lieu,
marchand, en sa qualité de tuteur dument
nommé aux enfants mineurs, issus du mariage de
feu George Parent avec la dite Joséphine Boucher,

Joseph de Lévis, on the NINETEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of February next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 16th November, 1882. Deputy Sheriff.
[First published, 18th November, 1882.] 2948

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } MICHEL DORVAL, of the
No. 613. } village of Lauzon, county
of Lévis, merchant ; against JOSEPH SAMSON,
of the same place, to wit :

Lot No. 65, of the official cadastre of the village of Lauzon, being a lot of land situate in the village of Lauzon, parish of Saint Joseph de Lévis, containing sixty one feet in front by fifty feet in depth, more or less ; bounded on the north by Jean Vézina, on the south by Saint Narcisse street, on the south west by Norbert Bourassa, and on the north east by Saint Narcisse street—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies ; subject to the charge of a yearly rent of eleven dollars currency, payable on the first of August to Hubert Bourassa.

To be sold at the parochial church door of Saint Joseph de Lévis, on the NINETEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixth day of February next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 16th November, 1882. Deputy Sheriff.
[First published, 18th November, 1882.] 2950

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 1471. } THE CITY OF QUEBEC ;
against ARTHUR GASCOIGNE CHAPMAN, of
the city of Brighton, in England, now residing in
Llano, in the county of Llano, in Texas, in the
United States of America, esquire, and FROST
WOOD GRAY, of the parish of Saint Colomban, in
the county of Quebec, in our district of Quebec,
esquire, clerk, both in their joint quality of testa-
mentary executors to the last will and testament
of the late Dame Maria Orkney, in her lifetime, of
the city of Quebec, widow of the late Joseph
Morrin, in his lifetime, of the said city of Quebec,
physician, to wit :

Lot No. 113, of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Quebec, being a lot situate on the corner of Lallemand and Dorchester streets, of fifty six feet in front, more or less, by a depth of irregular outline ; bounded on the south by Lallemand street aforesaid, on the north by the river Saint Charles, on the east by Dorchester street, and on the west by André Picard—circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the NINETEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty fifth day of January next.

C. ALLEYN,

Quebec, 26th October, 1882. Sheriff.
[First published, 18th November, 1882.] 2788

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } IN a suit wherein DAME RO-
No. 1760. } SALIE PARENT, of the
parish of Beauport, widow of the late François
Parent, senior, in his lifetime, farmer, of the same
place, was Plaintiff, and LOUIS CHALIFOUR,
laborer, of the parish of Beauport, as well for him-
self as to assist his wife, JOSEPHINE BOUCHER,
the said Josephine Boucher and Joseph Polycarpe
Parent, of the same place, merchant, in her qua-
lity of tutor duly named to the minor children
issue of the marriage of the late George Parent,
with the said Josephine Boucher, were Defen-

étaient Défendeurs ; et Thomas Parent, du même lieu, cultivateur, en sa qualité de tuteur duement nommé en justice aux dits enfants mineurs au lieu et place de Simon Polycarpe Parent, décédé, étaient Défendeurs en reprise d'instance, la dite Dame Rosalie Parent, contre les dits Louis Chalifour, Joséphine Boucher et Thomas Parent, *es-qualité*, à savoir :

Le No. 657, du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, étant un lot de terre sur le côté nord du chemin public, premier rang, de trois perches et treize pieds de front sur deux arpents cinq perches et cinq pieds de profondeur où la largeur se trouve de deux perches ; borné au sud-est au chemin public, au nord-ouest au No. 656, au nord-est au No. 650, et au sud-ouest au No. 658A—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Beauport, le VINGT-TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 18 octobre 1882. Shérif.
[Première publication, 21 octobre 1882.] 2729 2

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 1014. } CITE DE QUEBEC; contre ALEXANDRE BARIBEAU, des cité et district de Québec, charpentier, à savoir :

Le No. 137, du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un emplacement de vingt et un pieds de front sur quarante-quatre pieds de profondeur ; borné au sud par la rue Prince Edouard, au nord par le No. 129, à l'est par le No. 136, et à l'ouest par le No. 138—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Sujet à une rente foncière de \$2.40, payable aux Révérendes Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, le vingt-neuf septembre chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 18 octobre 1882. Shérif.
[Première publication, 21 octobre 1882.] 2725 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DAME ROSE ALIAS ROSA-
No. 1289. } LIE BEDARD, de la paroisse de Sainte-Ambroise de la Jeune Lorette, veuve de feu Jean Cliche, en son vivant, cultivateur, du même lieu, *es-qualité*, et JOSEPH CLICHE, du même lieu, cultivateur, *es-qualité* ; contre CHARLES PROSPER VERRET, cultivateur, de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, à savoir :

1° Le No. 314, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, comté de Québec, étant une terre en la première concession, seigneurie Saint-Gabriel, d'un arpent et neuf perches de largeur sur vingt-huit arpents deux perches de profondeur, contenant en superficie cinquante-trois arpents et cinquante-huit perches, plus ou moins ; borné au nord-ouest par le No. 316, du dit cadastre au sud-ouest au No. 313, au nord-est et au sud-est par des chemins publics—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Une maison en bois à un étage avec mansarde de vingt-six pieds sur vingt-cinq pieds, plus ou moins, située en la paroisse de Sainte-Ambroise de la Jeune Lorette, deuxième concession Saint-Bernard, et bâtie sur le lot No. 1018, du cadastre officiel de la dite paroisse.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale

dants, and Thomas Parent, of the same place, farmer, in his quality of tutor appointed in due course of law to the said minor children in the place and stead of Simon Polycarpe Parent, deceased, were Defendants in continuance of suit, the said Dame Rosalie Parent, against the said Louis Chalifour, Joséphine Boucher and Thomas Parent, *es-qualité*, to wit :

Lot No. 657, of the official cadastre of the parish of Beauport, being a lot of land on the north side of the public road, first range, of three perches and thirteen feet in front by two arpents five perches and five feet in depth where the width is two perches ; bounded on the south east by the public road, on the north west by No. 656, on the north east by No. 650, and on the south west by No. 658A—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Beauport, on the TWENTY THIRD day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of December next.

C. ALLEYN,

Quebec, 18th October, 1882. Sheriff.
[First published, 21st October, 1882.] 2730

ALIAS FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 1014. } THE CITY OF QUEBEC; against ALEXANDRE BARIBEAU, of the city and district of Quebec, carpenter, to wit :

Lot No. 137, of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Quebec, being a lot of twenty one feet in front by forty four feet in depth ; bounded on the south by Prince Edward street, on the north by No. 129, on the east by No. 136, on the west by No. 138—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to a ground rent of \$2.40, payable to the Reverend Religious Ladies of the Hotel Dieu, on the twenty ninth of September of every year.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourth day of January next.

C. ALLEYN,

Quebec, 18th October, 1882. Sheriff.
[First published, 21st October, 1882.] 2726

FIERI FACIAS

Quebec, to wit : } DAME ROSE ALIAS ROSALIE
No. 1289. } BEDARD, of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, widow of the late Jean Cliche, in his lifetime, farmer, of the same place, *es-qualité*, and JOSEPH CLICHE, of the same place, farmer, *es-qualité* ; against CHARLES PROSPER VERRET, farmer, of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, to wit :

1° Lot 314, of the official cadastre of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, county of Quebec, being a land situate in the first concession, seigniorie of Saint Gabriel, of one arpent and nine perches in width by twenty eight arpents and two perches in depth, containing in superficies fifty three arpents and fifty eight perches, more or less ; bounded on the north west by No. 316, of the said cadastre, on the south west by No. 313, on the north east and south east by public roads—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° A one story wooden house, with mansard, of twenty six feet by twenty five feet, more or less, situate in the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, second concession Saint Bernard, and built on lot No. 1018, of the official cadastre of the said parish.

To be sold at the church door of the parish

de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, le VINGT-DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 18 octobre 1882. Shérif.
[Première publication, 21 octobre 1882.] 2727 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **D**ANS une cause où AN-
No. 1839. } **TOINE PAQUET**, de la
cité de Québec, gentilhomme, était Demandeur;
et **ADOLPHE PATRY**, de la paroisse Saint-Nicolas, menuisier, **DAME CAROLINE FONTAINE**, de la paroisse Saint-Jean Chrysostôme, veuve de feu Louis Patry, en sa qualité de tutrice dûment nommée en justice à Marie Eugénie Patry, enfant mineure, issue du légitime mariage du dit feu Louis Patry et de la dite Dame Caroline Fontaine, et **DAME OBELINE PATRY**, de la cité de Québec, épouse de Joseph Allaire, du même lieu, imprimeur, et le dit **JOSEPH ALLAIRE**, tant en son nom que comme assistant sa dite épouse, étaient Défendeurs; le dit Antoine Paquet contre les défendeurs Adolphe Patry, Joseph Allaire et Dame Obeline Patry, à savoir:

Le No. 48, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, comté de Lévis, étant un lot de terre en la concession Maringouinière, contenant environ dix arpents de profondeur; borné par devant au sud-ouest au chemin public, par derrière au nord-est à la ligne du chemin de fer du Grand Tronc, d'un côté au nord à Etienne Cantin, et d'autre côté au sud à Ambroise Plante—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Chrysostôme, le VINGT-HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 20 septembre 1882. Shérif.
[Première publication, 23 septembre 1882.] 2523 3

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir: } **J**OSEPH O. DAUPHINAIS,
No. 2577. } copiste, de la ville de Sorel,
dans le district de Richelieu, Demandeur; contre
MAXIME BIBAULT, de la paroisse de Sainte-Victoire, **EDOUARD THIBEAULT**, de la paroisse de Saint-Roch de Richelieu, dans le district de Richelieu, et **OCTAVE NORMANDIN**, de Spencer, dans l'Etat de Massachusetts, un des États-Unis d'Amérique, Défendeurs.

Comme appartenant au dit Maxime Bibault.

1. Les trois-quarts indivis d'un morceau de terre sis et situé en la paroisse de Sainte-Victoire,

of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, on the TWENTY SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of December next.

C. ALLEYN,

Quebec, 18th October, 1882. Sheriff.
[First published, 21st October, 1882.] 2728

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } **I**N a cause wherein **ANTOINE**
No. 1839. } **PAQUET**, of the city of
Quebec, gentleman, is Plaintiff; and **ADOLPHE**
PATRY, of the parish of Saint Nicolas, joiner, **DAME CAROLINE FONTAINE**, of the parish of Saint Jean Chrysostome, widow of the late Louis Patry, in his quality of tutrix duly appointed to Marie Eugénie Patry, minor child, issue of the lawful marriage of the said late Louis Patry and of the said Dame Caroline Fontaine, and **DAME OBELINE PATRY**, of the city of Quebec, wife of Joseph Allaire, of the same place, printer, and the said **JOSEPH ALLAIRE**, both in his own name and to assist his said wife, were Defendants; the said Antoine Paquet against the defendants Adolphe Patry, Joseph Allaire and Dame Obeline Patry, to wit:

No. 48, of the official cadastre of the parish of Saint Jean Chrysostome, county of Lévis, being a lot of land in the Maringouinière concession, containing about ten arpents in depth; bounded in front to the south west by the public road, in rear to the north east by the line of the Grand Trunk Railway, on the north by Etienne Cantin, and on the south by Ambroise Plante—with the buildings thereon erected, circumstances and dependences.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Chrysostome, on the TWENTY EIGHTH day of NOVEMBER next, at the hour of TEN in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

C. ALLEYN,

Quebec, 20th September, 1882. Sheriff.
[First published, 23rd September, 1882.] 2524

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit: } **J**OSEPH O. DAUPHINAIS,
No. 2577. } copiste, of the town of Sorel,
in the district of Richelieu, Plaintiff; against
MAXIME BIBAULT, of the parish of Sainte-Victoire, **EDOUARD THIBEAULT**, of the parish of Saint Roch de Richelieu, in the district of Richelieu, and **OCTAVE NORMANDIN**, of Spencer, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, Defendants.

As belonging to the said Maxime Bibault.

1. The undivided three fourths of a piece of land situate and being in the parish of Sainte

concession Rhimbeault, connu et désigné le dit morceau de terre, aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Sainte-Victoire, sous le numéro cent quarante-quatre (No. 144), mesurant cinq perches de front sur vingt arpent de profondeur, contenant dix arpent en superficie, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné vers le nord-ouest par le ruisseau Rhimbeault, vers le sud-est par le lot No. 149, vers le nord-est par le lot No. 143, et vers le sud-ouest par le lot No. 145—circonstances et dépendances, avec un droit de passage pour se rendre à pieds et en voitures au dit morceau de terre, sur une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Victoire, concession Rhimbeault, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Sainte-Victoire, sous le No. 145.

2. Les trois-quarts indivis d'un morceau de terre sis et situé en la paroisse de Sainte-Victoire, continuation de la concession de la rivière Richelieu, connu et désigné le dit morceau de terre, aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Sainte-Victoire, sous le numéro quarante-sept (No. 47), de figure irrégulière, contenant en superficie vingt-sept arpent et vingt perches, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné à l'ouest par le lot No. 39, à l'est par le ruisseau Rhimbeault, au nord par le lot No. 48, au sud par le lot No. 46—circonstances et dépendances, avec un droit de passage pour se rendre à pieds et en voiture au dit morceau de terre sur une terre sise et située en la paroisse de Saint-Ours, concession de la rivière Richelieu, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Ours, sous le No. 3, et sur une autre terre sise et située en la paroisse de Sainte-Victoire, continuation de la concession de la rivière Richelieu, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Sainte-Victoire, sous le lot No. 46.

3. Les trois-quarts indivis d'un morceau de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Ours, concession de la rivière Richelieu, connu et désigné le dit morceau de terre, aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Ours, sous le numéro deux (No. 2), mesurant deux arpent de front sur onze arpent et cinq perches de profondeur, contenant vingt-trois arpent en superficie, le tout plus ou moins, et sans garantie de mesure précise; borné vers le nord-est par le lot No. 1, vers le sud-ouest par le lot No. 3, vers le nord-ouest par la rivière Richelieu, et vers l'est par la ligne limitative entre la dite paroisse de Saint-Ours et la paroisse de Sainte-Victoire—circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit, savoir: les lots en premier et deuxième lieu désignés, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Victoire, le VINGT-QUATRIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et celui en troisième lieu désigné, le même jour, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Ours, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour du mois de novembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 21 septembre 1882. 2531 3
[Première publication, 23 septembre 1882.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'ar-

Victoire, concession Rhimbeault, said piece of land being known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Victoire, as number one hundred and forty four (No. 144), measuring five perches in front by twenty arpent in depth, containing ten arpent in superficies, the whole more or less, without warranty as to precise measurement; bounded on the north west by Rhimbeault creek, on the south east by lot No. 149, on the north east by lot No. 143, and on the south west by lot No. 145—circumstances and dependencies, with a right of passage to go either on foot or in vehicle to the said piece of land, over a land situate and being in the parish of Sainte Victoire, Rhimbeault concession, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Victoire, as No. 145.

2. The undivided three fourths of a piece of land situate and being in the parish of Sainte Victoire, continuation of the concession of the River Richelieu, said piece of land being known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Victoire, as number forty seven (No. 47), of irregular outline, containing twenty seven arpent and twenty perches in superficies, the whole more or less, without warranty as to precise measurement; bounded on the west by lot No. 39, on the east by the Rhimbeault creek, on the north by lot No. 48, and on the south by lot No. 46—circumstances and dependencies, with a right of passage to go either on foot or in vehicle to the said piece of land over a land situate in the parish of Saint Ours, concession of the River Richelieu, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Ours, as No. 3, and on another piece of land situate and being in the parish of Sainte Victoire, continuation of the concession of the river Richelieu, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Victoire, as lot No. 46.

3. The undivided three fourths of a piece of land situate and being in the parish of Saint Ours, concession of the River Richelieu, said piece of land being known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Ours, as number two (No. 2), measuring two arpent in front by eleven arpent and five perches in depth, and twenty three arpent in superficies, the whole more or less, without warranty of precise measurement; bounded on the north east by lot No. 1, on the south west by lot No. 3, on the north west by the River Richelieu, and on the east by the boundary line between the said parish of Saint Ours and the parish of Sainte Victoire—circumstances and dependencies.

To be sold as follows, to wit: the lots firstly and secondly described, at the parochial church door of the parish of Sainte Victoire, on the TWENTY FOURTH day of the month of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and the lot thirdly described, on the same day, at the parochial church door of the parish of Saint Ours, at THREE o'clock in the afternoon. Said writ returnable the twenty eighth day of November next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 21st September, 1882. 2532
[First published, 23rd September, 1882.]

Sheriff's Sales.—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificat, under article 700 of the Code of Civil Procedure of

dele 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-aigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Québec.

Canada, Province de Québec, District de Rimouski, No. 2328. **LOUIS JULES BELANGER**, de Québec, écuyer, avocat, Demandeur; vs. **DELPHINE DUBORD**, de Sainte-Flavie, épouse de François Ross, et séparée de biens de ce dernier, et le dit **FRANÇOIS ROSS**, de Sainte-Flavie, conjointement et solidairement, Défendeurs, savoir :

Une maison de trente pieds de longueur sur vingt pieds de largeur environ, et une étable ayant pour voisin au nord-est et au sud-est Jean-Baptiste Saucier, au nord-ouest Jean-Baptiste Martin, et au sud-ouest le chemin Matapédia—lesquelles maison et étable sont bâties et érigées sur un terrain de la contenance de trente-neuf pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur dans le village de Mont-Joly, dans la paroisse de Sainte-Flavie, en le district de Rimouski; à charge par l'acquéreur de payer un loyer annuel de huit piastres au locateur du dit terrain.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Flavie, le DIX-NEUVIEME jour du mois de JANVIER prochain (1883), à DIX heures de l'avant-midi. Le d't bref rapportable le vingt-sixième jour de janvier aussi prochain (1883).

C. F. LAPOINTE,

Bureau du Shérif, Rimouski, 25 octobre 1882. Shérif. 2925
[Première publication, 18 novembre 1882.]

Ventes par le Shérif.—St-François

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-aigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir: **WILLIAM KEN SHAW**, des cité et district de Montréal, commerçant, Demandeur; contre les terres et tenements de **CHRISTOPHER BEATON**, du canton de Bury, en le district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

Le bout sud-est de la moitié sud-ouest du lot numéro vingt-trois, dans le huitième rang des lots du dit canton de Bury, contenant cinquante acres de terre en superficie, et deuxièmement, les vingt-trois acres nord-ouest de la moitié sud-ouest et la

Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Quebec.

Canada, Province of Quebec, District of Rimouski, No. 2328. **LOUIS JULES BELANGER**, of Quebec, Esquire, advocate, Plaintiff; against **DELPHINE DUBORD**, of Sainte-Flavie, wife of François Ross, and separated as to property from him, and the said **FRANÇOIS ROSS**, of Sainte-Flavie, jointly and severally, Defendants, to wit :

A house thirty feet in length by twenty feet in width, or thereabouts, and a stable adjoining on the north east and south east Jean-Baptiste Saucier, on the north west Jean-Baptiste Martin, and on the south west the Matapédia road—which house and stable are built and erected on a land containing thirty nine feet in front by ninety feet in depth in the village of Mont Joly, in the parish of Sainte-Flavie, in the district of Rimouski; subject to the charge upon the purchaser of paying a yearly rent of eight dollars to the lessor of the said lot.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Flavie, on the NINETEENTH day of the month of JANUARY next, (1883), at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty sixth day of January also next, (1883).

C. F. LAPOINTE,

Sheriff's Office, Rimouski, 25th October, 1882. Sheriff. 2926
[First published, 18th November, 1882.]

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit: **WILLIAM KEN SHAW**, of the city and district of Montreal, trader, Plaintiff; against the lands and tenements of **CHRISTOPHER BEATON**, of the township of Bury, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit :

The south east end of the south west half of lot number twenty three, in the eighth range of lots in the said township of Bury, containing fifty acres of land in superficies, and secondly, the north west twenty three acres of the south west half and the

moitié nord-est du dit lot numéro vingt-trois, dans le dit huitième rang du dit canton de Bury—avec les améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit district de Saint-François, le DIX-NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de janvier prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif
Sherbrooke, 15 novembre 1882. 2967
[Première publication, 18 novembre 1882.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-François.

St. François, à savoir : } DAME MARY COWAN
No. 389. } DICKINSON, de la

ville de Sherbrooke, en le district de Saint-François, épouse séparée de biens de William White, de Sherbrooke susdit, avocat, et le dit William White afin d'autoriser sa dite épouse à ester en justice, Demandeur; contre les terres et tenements de ALLEN JAMES MOORE, ci-devant du canton de Clifton, en le district de Saint-François, maintenant de Manchester, dans l'Etat de New Hampshire, un des Etats-Unis de l'Amérique, et autres, Défendeurs, à savoir :

Comme appartenant au dit Allen James Moore toute cette étendue ou lot de terre sis et situé en le susdit canton de Clifton, étant d'un acre de terre, partie du lot numéro vingt-trois dans le onzième rang des lots du dit canton de Clifton; borné en front par le chemin Principal de Compton à Martinville, à l'est par la terre vendue à John Hodge, à l'ouest par le reste de la terre de J. Brown, mesurant huit perches de front sur vingt perches de profondeur, et étant la même terre telle que décrite dans l'acte de vente du dit J. Brown, en sa qualité de tuteur à Allen James Moore, en date du vingt-huitième jour de juillet, 1881—ensemble avec toutes les maisons, bâtisses, appartenances y appartenant.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit district de Saint-François, le DIX-NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif
Sherbrooke, 13 novembre 1882. 2965
[Première publication, 18 novembre 1882.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

north east half of the said lot number twenty three in the said eighth range of the said township of Bury—with the improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district of Saint Francis, on the NINETEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of January next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif
Sherbrooke, 15th November, 1882. 2968
[First published, 18th November, 1882.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } DAME MARY COWAN
No. 389. } DICKINSON, of the

city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, wife *séparée de biens* of William White, of Sherbrooke aforesaid, advocate, and the said William White, for the purpose of authorizing is said wife to *ester en justice*, Plaintiff; against the lands and tenements of ALLEN JAMES MOORE, lately of the township of Clifton, in the district of Saint Francis, now of Manchester, in the State of New Hampshire, one of the United States of America, and another, Defendants, to wit :

As belonging to the said Allen James Moore, all that piece parcel or lot of land situate lying and being in the township of Clifton aforesaid; being one acre of land, part of the lot number twenty three in the eleventh range of lots in the said township of Clifton; bounded in front to by the Main road from Compton to Martinville, on the east by land sold to John Hodge, on the south west by the remaining land of J. Brown, to be measured eight rods in front by twenty rods in depth, and being the same land as described in the deed of sale from said J. Brown, in his quality of tutor to Allen James Moore, dated the twenty eighth day of July, 1881—together with all and every the houses, buildings and appurtenances thereon or thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, in the village of Cookshire, in said district of Saint Francis, on the NINETEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of January next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif
Sherbrooke, 13th November, 1882. 2966
[First published, 18th November, 1882.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Rouville.
Saint-Hyacinthe, à savoir : } **A CORPORATION**
No. 3024. } **DU PETIT SEMI-**

NAIRE DE SAINTE-MARIE DE MONNOIR,
Demanderesse; contre JOSEPH MOQUIN, Défendeur, savoir :

Un emplacement sis et situé en le village de Marie-Ville, contenant cent pieds de front sur cent douze pieds de profondeur; tenant devant la rue Desblés, en profondeur Ambroise Bédard, d'un côté un nommé Beaunoyer, et de l'autre côté à la rue Laberge—sans bâtisse, et étant les numéros cent cinquante et cent cinquante et un, des plan et livre de renvoi officiels pour le dit village de Marie-Ville.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, le VINGT-TROISIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trente et un janvier 1883.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 14 novembre 1882. 2969
[Première publication, 18 novembre 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Rouville.
Saint-Hyacinthe, à savoir : } **EDWARD W. ARMSTRONG,**
No. 3058. } **PLAIN-**

TIFF, contre DAME MARIE LOUISE LEFEBVRE, veuve de feu Henri Edmond Massé, Défenderesse, savoir :

Un emplacement situé au village Richelieu dans la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, contenu dans les limites suivantes, savoir : tenant en front la rue Yale, en profondeur au terrain du Juge Day, d'un côté à l'ouest à la rue Sir George Cartier, de l'autre côté partie à terrain de Jean-Bte. Adam et partie à terrain de John Yale—sans bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, le SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le vingt huitième jour de décembre 1882.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 25 septembre 1882. 2539 3
[Première publication, 30 septembre 1882.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **EVERE LEDUC,**
No. 172. } **ESQUIRE, marchand,**
demeurant en la paroisse de Bécancour, Demandeur; contre PIERRE DUREAU, cultivateur,

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—County of Rouville.

Saint Hyacinthe, to wit : } **A CORPORATION**
No. 3024. } **DU PETIT SEMI-**
NAIRE DE SAINTE MARIE DE MONNOIR,
Plaintiff; against JOSEPH MOQUIN, Defendant, to wit :

An emplacement situate in the village of Marie-Ville, containing one hundred feet in front by one hundred and twelve feet in depth; joining in front Desblés street, in rear Ambroise Bédard, on one side one Beaunoyer, and on the other side Laberge street—without building, being numbers one hundred and fifty, and one hundred and fifty one, of official plan and book of reference for the said village of Marie-Ville.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marie de Monnoir, on the TWENTY THIRD day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirty first day of January, 1883.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 14th November, 1882. 2970
[First published, 18th November, 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Rouville.
Saint Hyacinthe, to wit : } **EDWARD W. ARMSTRONG, Plain-**
No. 3058. } **TIFF**, against DAME MARIE LOUISE LEFEBVRE, widow of the late Henri Edmond Massé, Defendant, to wit :

An emplacement situate in the village Richelieu, in the parish of Notre Dame de Bonsecours, contained in the following boundries, to wit : joining in front the Yale street, in rear the lot of land of Justice Day, on the west side Sir George Cartier street, and on the other side partly to Jean Bte. Adam and partly to John Yale—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de Bonsecours, on the SIXTH day of DECEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twenty eighth day of December, 1882.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 25th September, 1882. 2540
[First published, 30th September, 1882.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **EVERE LEDUC,**
No. 172. } **Esquire, merchant,**
residing in the parish of Bécancour, Plaintiff; against PIERRE DUREAU, formerly of the parish

ci-devant de la paroisse de Bécancour, et actuellement absent de la province de Québec, Défendeur.

Une terre située dans le rang Saint-Henri ou petit Missouri, dans la paroisse de Bécancour, étant connue et distinguée sous le numéro (646) six cent quarante-six, aux plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Bécancour, du contenu de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins—circonstances et dépendances; lequel lot numéro six cent quarante-six est borné au sud à David Vigneault, et au nord à Damas Boissonneau.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Bécancour, le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 15 novembre 1882. 2941
[Première publication, 18 novembre 1882.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } MOISE ADAM dit
No. 388. } LABRANCHE,
maître-charpentier, de la cité des Trois-Rivières,
Demandeur; contre JOSEPH LACROIX, de la
cité des Trois-Rivières, Défendeur.

Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, au coin des rues des Forges et Saint-Olivier, contenant sur son front situé sur la rue des Forges, environ quarante pieds sur cent pieds de profondeur—avec deux maisons en bois dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit immeuble est connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro sept cent quatre-vingt-dix (790).

Pour être vendu au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le palais de Justice, en la cité des Trois-Rivières, le VINGT-SIXIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 16 octobre 1882. 2717 2
[Première publication, 21 octobre 1882.]

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 16 novembre 1882.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de nommer M. Bernard Lippens, inspecteur d'écoles pour les comtés de Chambly, Verchères et Richelieu, en remplacement de M. J. N. A. Archambault, qui a donné sa démission. 2959

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 16 novembre 1882.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de nommer Célestin Bouchard, écuyer, instituteur, à la charge d'inspecteur d'écoles dans les comtés de Kamouraska et de Temiscouata, en remplacement de George Tanguay, écuyer, mis à la retraite. 2961

of Becancour, and now absent from the Province of Quebec, Defendant.

A land situate in the Saint Henri or Petit Missouri range in the parish of Becancour, being known and designated as number six hundred and forty six (646), on the official plan and book of reference of the county of Nicolet, for the said parish of Becancour, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, more or less—circumstances and dependencies; said lot number six hundred and forty six is bounded on the south by David Vigneault, and on the north by Damas Boissonneau.

To be sold at the church door of the parish of Becancour, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twentieth day of January next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 15th November, 1882. 2942
[First published, 18th November, 1882.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } MOISE ADAM dit
No. 388. } LABRANCHE, master
carpenter, of the city of Three Rivers, Plaintiff; against JOSEPH LACROIX, of the city of
Three Rivers, Defendant.

A lot situate in the city of Three Rivers, on the corner of Des Forges and Saint-Olivier streets, measuring in front along Des Forges street, about forty feet by one hundred feet in depth—with two wooden houses thereon erected, circumstances and dependencies. Said immovable is known and described on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number seven hundred and ninety (790).

To be sold in the office of the sheriff of the district of Three Rivers, in the court house, in the city of Three Rivers, on the TWENTY SIXTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of December next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 16th October, 1882. 2718
[First published, 21st October, 1882.]

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 16th November, 1882.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to appoint Mr. Bernard Lippens, school inspector for the counties of Chambly, Verchères and Richelieu, vice Mr. J. N. A. Archambault, who has resigned. 2960

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 16th November, 1882.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to appoint Celestin Bouchard, esquire, teacher, to the office of school inspector for the counties of Kamouraska and Temiscouata, vice George Tanguay, esquire, superannuated. 2962

Avis du Gouvernement.

DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DES
TRAVAUX PUBLICS.

Québec, 17 novembre 1882.

Avis est par le présent donné qu'une association a été formée, avec l'autorisation de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, et conformément à l'acte 45 Victoria, chapitre 66, sous le nom de *Société d'Industrie laitière de la Province de Québec*, et qu'un double de la déclaration requise par la section 2 du dit acte a été transmise au soussigné.

E. DIONNE,
Commissaire.

2971

Government Notices.

DEPARTMENT OF AGRICULTURE AND
PUBLIC WORKS.

Quebec, 17th November, 1882

Notice is hereby given that an association has been formed, with the authorization of His Honor the Lieutenant Governor in Council, pursuant to the Act 45 Victoria, chapter 66, under the name of *La Société de l'Industrie Laitière de la Province de Québec*, and that a duplicate of the declaration required by section 2 of the said act has been sent to the undersigned.

E. DIONNE,
Commissioner.

2972